

Localisation :

Département : Département de l'AIN
Commune : Commune de LANCRANS

Commanditaire : Commune de LANCRANS



Nature de l'étude :

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Zonage de l'Assainissement Collectif/Non Collectif

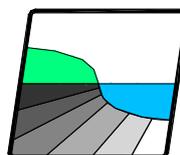
Date : Mars 2016

Chargée d'étude :

HELWANI Sophie
Ingénieur environnement

VISA :

NICOT Gilles
Directeur



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS

Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

Ce dossier constitue la mise à jour du **Zonage de l'Assainissement Collectif / Non Collectif** de la commune de LANCRANS pour les dix ans à venir.

Ce dossier a été conçu suite à la réalisation de :

- la mise à jour de la carte d'aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Autonome,
- la mise à jour de l'étude des possibilités d'Assainissement Collectif.

Le lecteur peut utilement se reporter à ces dossiers disponibles en mairie de LANCRANS pour prendre connaissance dans le détail des éléments techniques, environnementaux et économiques qui ont guidés les choix.

Sommaire:

I - Préambule réglementaire	3
II - Résumé des contraintes	6
III- Proposition d'un zonage de l'assainissement	9
1 - Zones d'assainissement collectif existantes	10
2 - Zones d'assainissement collectif futur :	14
2.1. Justification des projets :	14
2.2. Présentation des projets d'assainissement collectif :	14
2.3. Proposition de réglementation de l'assainissement des zones d'assainissement collectif futur :	16
1) <i>Conditions générales</i> :	16
2) <i>Choix de la filière selon l'aptitude des sols</i> :	17
2.4. Détail des possibilités de rejet (en attente de l'assainissement collectif) :	19
3 - Zones d'assainissement non collectif à long terme avec possibilité de réhabilitation des installations d'assainissement autonome :	20
3.1. Justification des projets :	20
3.2. Détail des projets :	20
3.3. Proposition de réglementation de l'assainissement des zones d'assainissement Non Collectif :	23
1) <i>Conditions générales</i>	23
2) <i>Conditions générales d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif</i> :	23
3) <i>Choix de la filière selon l'aptitude des sols</i> :	24
4) <i>Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux</i> :	26
3.4. Détail des possibilités de rejet :	27
3.5. Propositions pour le contrôle et l'amélioration de l'assainissement non collectif :	28
1) <i>Mise en place du contrôle de l'assainissement non collectif</i> :	28
2) <i>Réalisation d'opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif</i> :	28
4 - Possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel :	29
IV - Simulations de financement	30
1 - Fichier des paramètres :	31
2 - Simulation de financement de l'assainissement collectif :	32
3 - Estimation des frais et redevances :	41
3.1. Zones d'assainissement collectif:	41
3.2. Zones d'assainissement non collectif:	43
V - Proposition d'un échancier	44
VI - Présentation des Types d'assainissement préconisés	46
1 - Assainissement collectif :	47
Mode de branchement:	47
2 - Assainissement non collectif :	48
Secteurs Verts2 :	48
Secteurs saumon :	50
Secteurs roses :	51
Secteurs rouges:	54

I - Préambule réglementaire

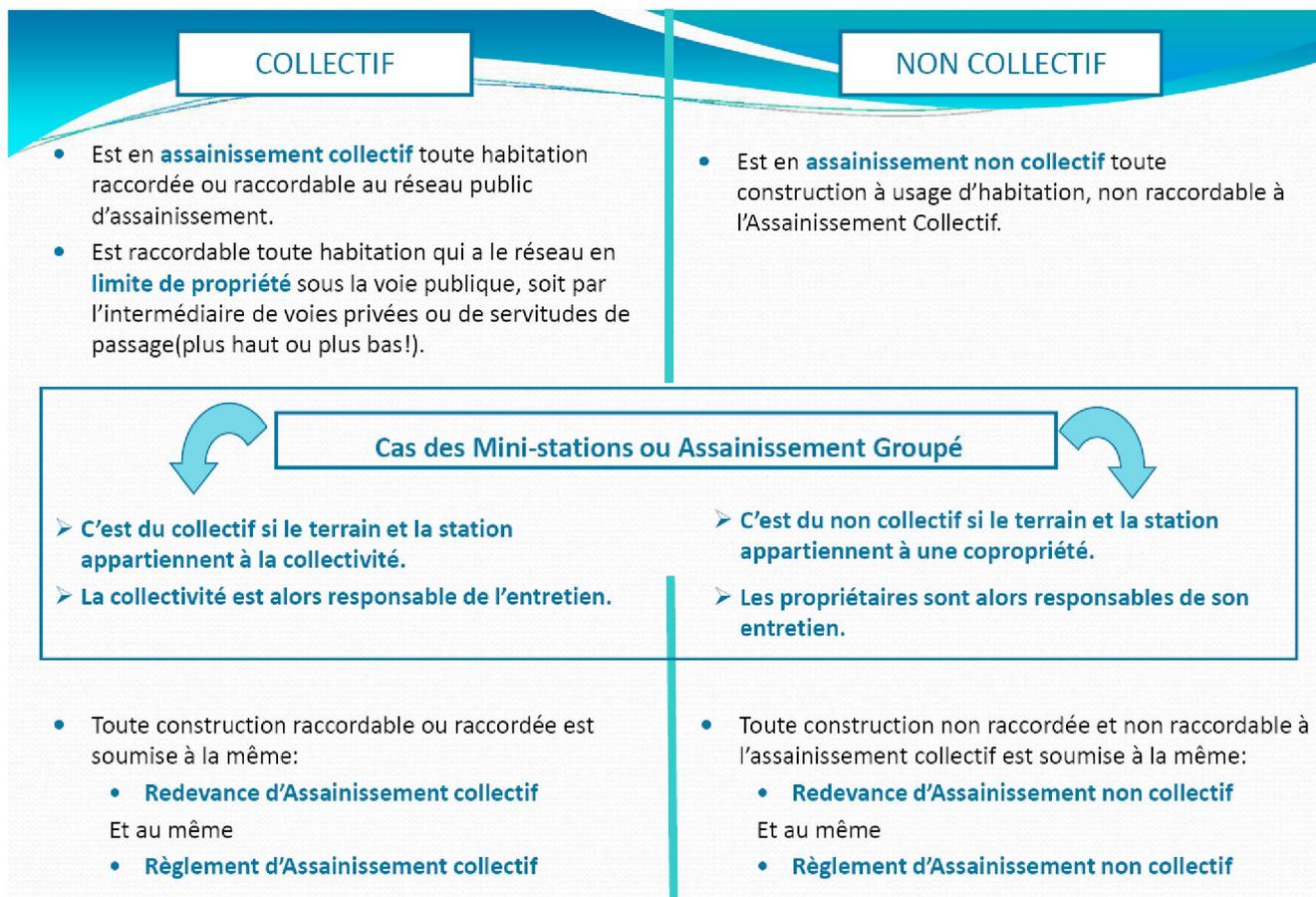
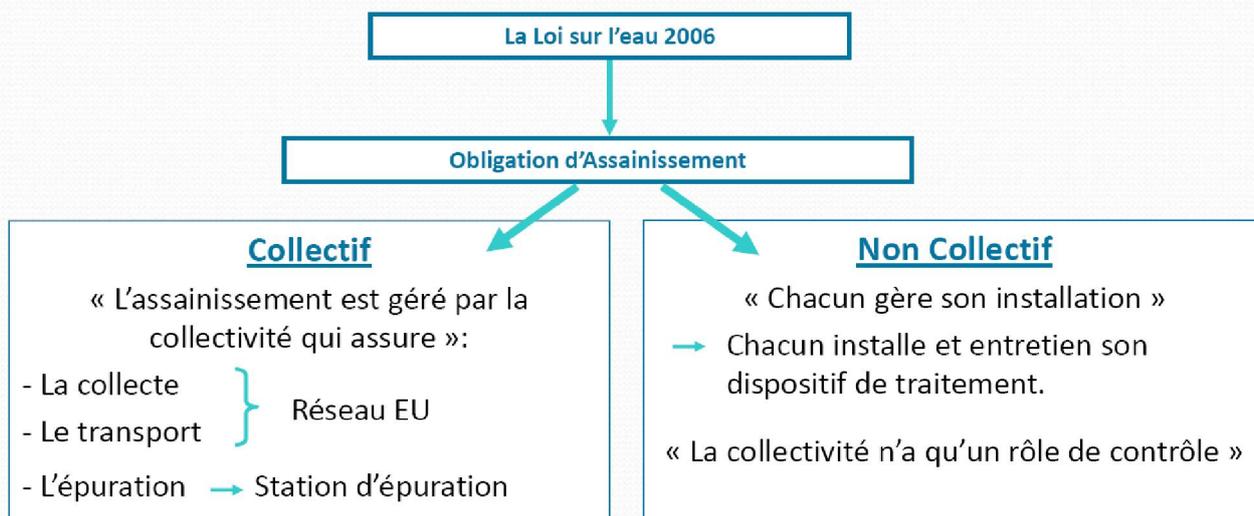
Le contexte réglementaire est celui de la loi sur l'eau de 2006 :

Le Grenelle II

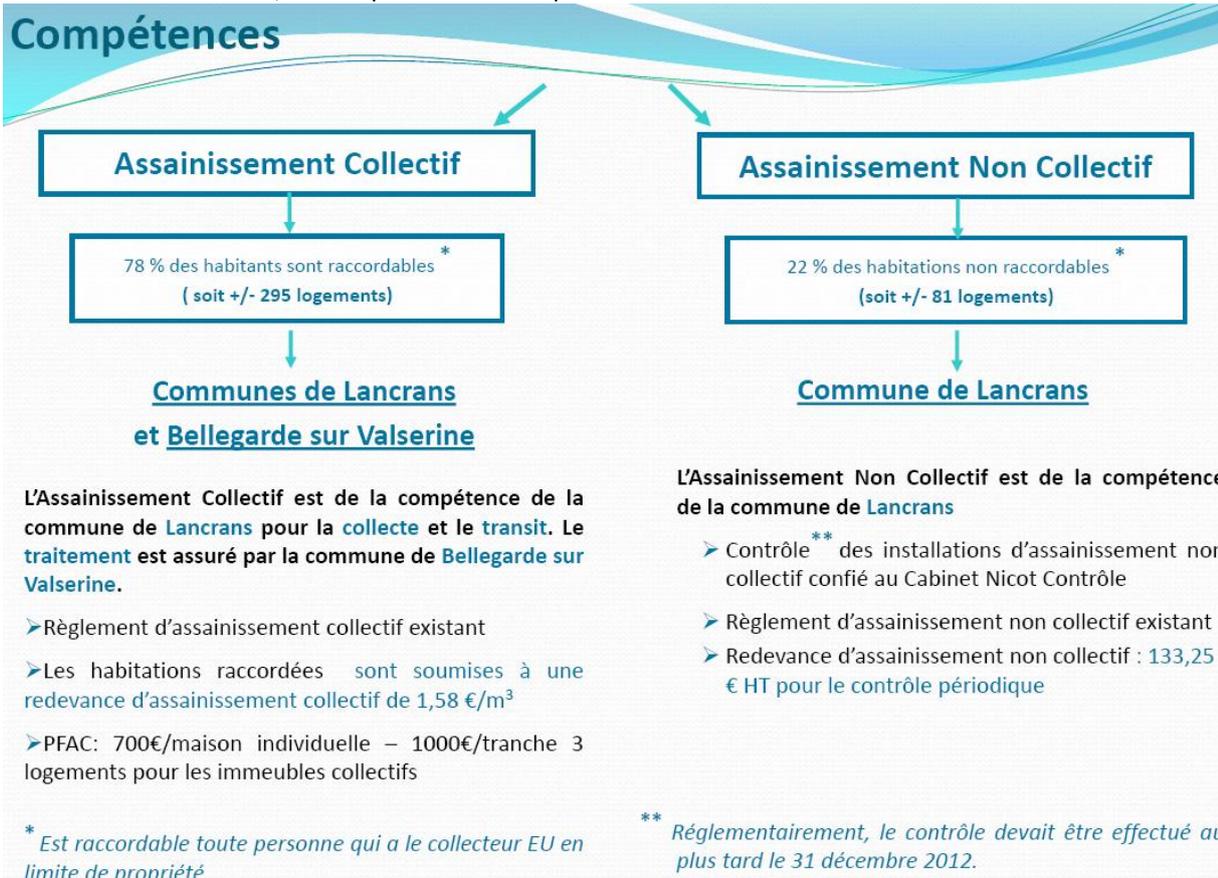
- Obligation pour les communes de produire un Schéma d'Assainissement avant fin 2013 incluant:
 - Un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
 - Une programmation de travaux
- Mise à jour du Schéma d'Assainissement à un rythme fixé par décret.

Directive Eaux Résiduaires Urbaines

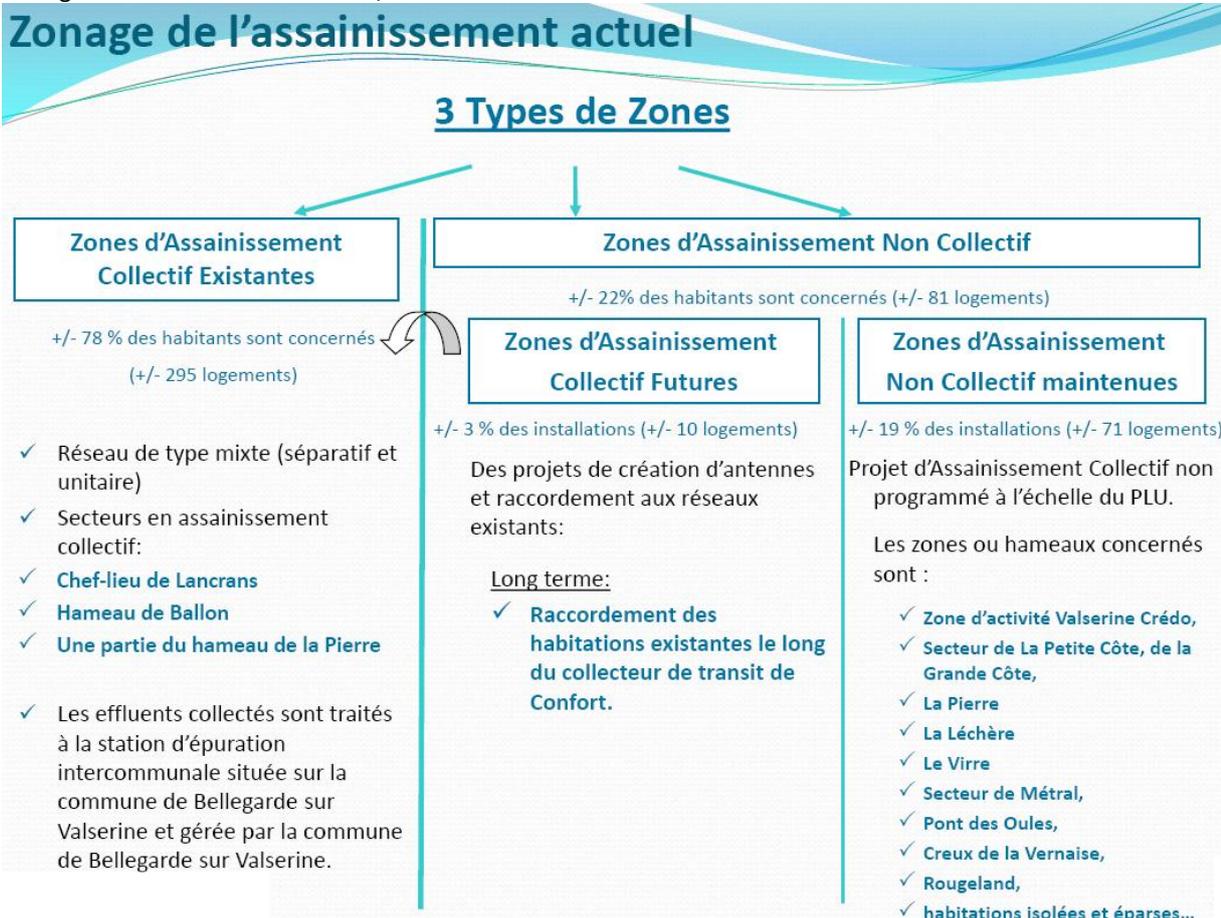
Loi sur l'eau



En termes d'assainissement, les compétences sont réparties de la manière suivante :



Le zonage d'assainissement Collectif / Non collectif est le suivant :



II - Résumé des contraintes

Le zonage de l'Assainissement Collectif / Non Collectif proposé a été conçu sur la base d'éléments techniques, environnementaux et urbanistiques. Nous nous sommes également imposés tout au long de la démarche de vérifier le réalisme financier de nos propositions.

Les principales contraintes que nous avons essayé d'intégrer sont les suivantes :

▲ **La préservation des captages et points d'eau :**

Trois captages existent sur le territoire de la commune de LANCRANS.

Ces sources sont propriétés de la commune de Bellegarde sur Valserine est exploitées par cette collectivité pour l'alimentation en eau potable.

Il s'agit :

- Du captage de Gratteloup,
- Du captage de Brocard,
- Du captage de Métral ou Saint-Martin, à l'ouest de la commune, le long de la Valserine,
- Des captages de Meraude,

On signale également la présence du périmètre de protection éloigné du captage de Ballon existant sur la commune de Bellegarde sur Valserine qui s'étend sur la partie sud du territoire communal.

L'urbanisation de la commune peut porter atteinte à la qualité de ces ressources. On constate en effet, qu'il existe des habitations dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés de certains de ces captages. Il est préférable de ne pas étendre les zones habitées à l'intérieur de ces périmètres de protection et d'éviter toute infiltration d'eaux usées.

▲ **Les possibilités d'assainissement autonome :**

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisée sur l'ensemble du territoire communal en 2005 par le bureau BETURE CEREC. Ce document a été actualisé et complété par le bureau d'étude NICOT en mai 2013, conjointement à la mise à jour du zonage de l'assainissement.

Cette étude a permis de déterminer les possibilités d'infiltration des eaux septiques et pluviales. Mis à part quelques cas particuliers, la commune de LANCRANS a des sols qui présentent des perméabilités moyennes à mauvaises.

▲ **Le respect des possibilités de rejet :**

Les possibilités de rejet ne sont déterminées que pour les zones d'assainissement non collectif avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel (filière de traitement Orange ou Rouge ou filière innovante réglementaire).

Une estimation des débits a été réalisée en mai 2013. Cependant, à cette période, les débits n'étaient pas à l'étiage. Il conviendra donc d'adapter les résultats obtenus aux débits d'étiage (nouvelle mesure à éventuellement effectuer en période d'étiage).

Les possibilités de rejet sont plutôt bonnes pour l'ensemble des cours d'eau de la commune.

Seul le ruisseau du Pissoux offre de mauvaises possibilités de rejet en raison de la proximité avec les périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable.

▲ **La prise en compte de la gestion des eaux pluviales :**

Le réseau hydrographique a été levé dans tous les secteurs en assainissement non collectif.

L'urbanisation de la commune de LANCRANS ne générant pas de problème majeur lié à l'évacuation des Eaux Pluviales, il a simplement été conseillé :

- De préserver les fossés existants plutôt que de les canaliser.
- D'inciter à la mise en place de dispositif de rétention et/ou d'infiltration à l'échelle de chaque projet.

▲ **La prise en compte des risques naturels :**

La commune de LANCRANS possède un plan de prévention des risques naturels. Ce document a été pris en compte dans la réalisation de notre carte d'aptitude des sols et des milieux à l'assainissement autonome.

Le document de Carte d'aptitude des sols déconseille l'infiltration localement, là où celle-ci pourrait générer des glissements de terrain.

▲ **La prise en compte des perspectives d'évolution de l'urbanisation :**

Cette perspective a été prise en compte à l'horizon 2023 en concertation avec le conseil municipal.

▲ **Le réalisme financier :**

Pour chaque projet d'assainissement une simulation de financement a été réalisée jusqu'au calcul de l'incidence sur les redevances d'assainissement.

▲ **Le respect du cadre réglementaire :**

Il va sans dire que cette démarche s'inscrit dans le respect du cahier des charges de l'agence de l'eau RMC, du Conseil Général de l'Ain et de la Mission Inter Service de l'eau.

Toutes les propositions techniques et financières s'inscrivent dans le droit fil de la loi sur l'eau de 2006.

III - Proposition d'un zonage de l'assainissement

Le lecteur peut utilement se reporter à la carte « **Schéma Directeur d'Assainissement** » de la commune.
(Sur cette carte, les appellations correspondent à celles du cadastre et ne correspondent pas toujours à l'usage courant).

1 - Zones d'assainissement collectif existantes

Compétence :

La commune de LANCRANS est compétente en matière de collecte des effluents sur son territoire.
La commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE est compétente en matière de traitement des effluents (STEP).

Détail de la zone :

Secteur de LA PIERRE et de BALLON :

Il existe un réseau EU mixte qui s'étend sur +/- 4,2 km. Sur le hameau de Ballon, une partie du réseau demeure unitaire à ce jour (+/- 2 km).

Il existe 2 déversoirs d'orage sur ce réseau ainsi qu'un poste de refoulement permettant le raccordement de quelques habitations situées chemin de la Vrilette.

Ce réseau permet la collecte des effluents de +/- 145 logements.

Secteur du CHEF LIEU :

Ce secteur est desservi par un réseau entièrement séparatif qui s'étend sur +/- 3,5 km.

Il existe un poste de refoulement qui permet le raccordement de l'école.

Un déversoir d'orage existe au sud du chef-lieu sur le transit existant entre le chef-lieu et le hameau de la Pierre.

Ce réseau permet la collecte des effluents de +/- 149 logements.

Les eaux usées collectées sont traitées à la station d'épuration de Bellegarde sur Valserine gérée par la commune du même nom. Cette station possède une capacité de 16 200 EH.

(Se reporter au plan pour voir l'extension du réseau).

STEP	COMMUNES RACCORDEES	NATURE	DATE DE MISE EN SERVICE	CAPACITE NOMINALE	MILIEU RECEPTEUR	REMARQUES
STEP de Bellegarde sur Valserine	- Bellegarde sur Valserine - Châtillon en Michaille - Lancrans + raccordement de Confort en projet	Boues activées Moyenne charge	01/05/1983	16 200 EH Extension prévue à 25 000 EH	Le Rhône	Surcharge organique et surtout hydraulique, même si effluent conforme la plupart du temps

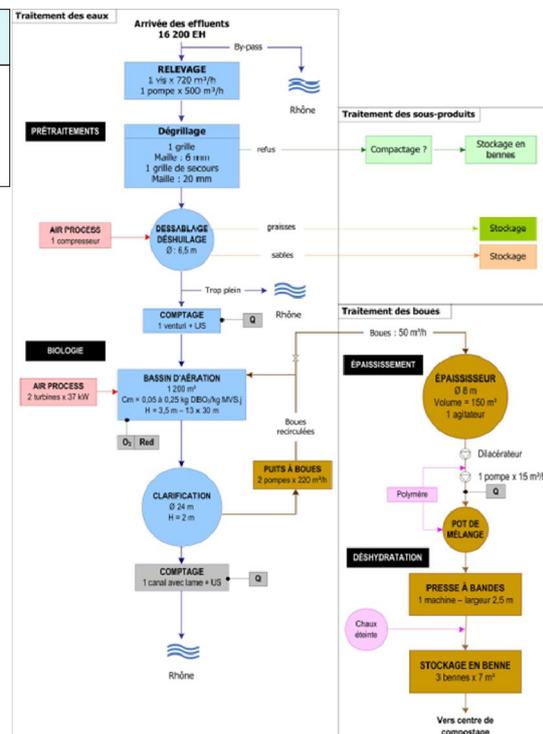
La station d'épuration de Bellegarde est soumise à autorisation par un arrêté préfectoral d'avril 2012.

Les boues produites annuellement sont valorisées par compostage à la Compostière de Savoie.

⇒ Au total, +/- 295 logements existants sont raccordés (ou raccordable) sur la commune et sont traités sur la STEP de Bellegarde sur Valserine.

Incidence sur l'urbanisation :

Dans ces zones, l'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation (sous réserve des capacités de traitement de la STEP).



▲ **Projet pour l'amélioration des réseaux et de la STEP :**

- **Réseaux :**

Une étude diagnostic a été réalisée sur le système d'assainissement de la station de Bellegarde en 2015 par le cabinet d'étude HIS&O pour le compte de la commune de Bellegarde. Des travaux d'amélioration des réseaux sont proposés dans le cadre de cette étude pour « faire la chasse » aux Eaux Claires Parasites.

D'après les mesures réalisées dans le cadre de l'étude diagnostic du réseau, on peut noter que :

- 1,5 m³/h sont engendrés par le secteur du chemin de la croix de fer (soit 36 m³/j) orienté vers la STEP,
- 0,3 m³/h (7,2 m³/j) proviennent de l'antenne située à proximité avec la route de la fromagerie.

Les réseaux EU existant peuvent nécessiter quelques opérations d'entretien et de réparations.

La commune de Lancrans projette à court terme :

- La réhabilitation du réseau EU existant parallèlement au chemin de Très Moulin (le long du ruisseau),
- Le chemisage du réseau de transit existant entre le chef-lieu et le hameau de Rougeland,

La commune étudie également la possibilité de mettre en séparatif le réseau demeurant unitaire à ce jour sur le hameau de Ballon (selon 3 tranches de travaux).

Il est recommandé de prévoir un budget minimum pour permettre diverses modifications ou extensions. Le budget a été estimé à la reprise de 15% du linéaire du réseau existant soit un cout estimé à environ 210 000 € HT.

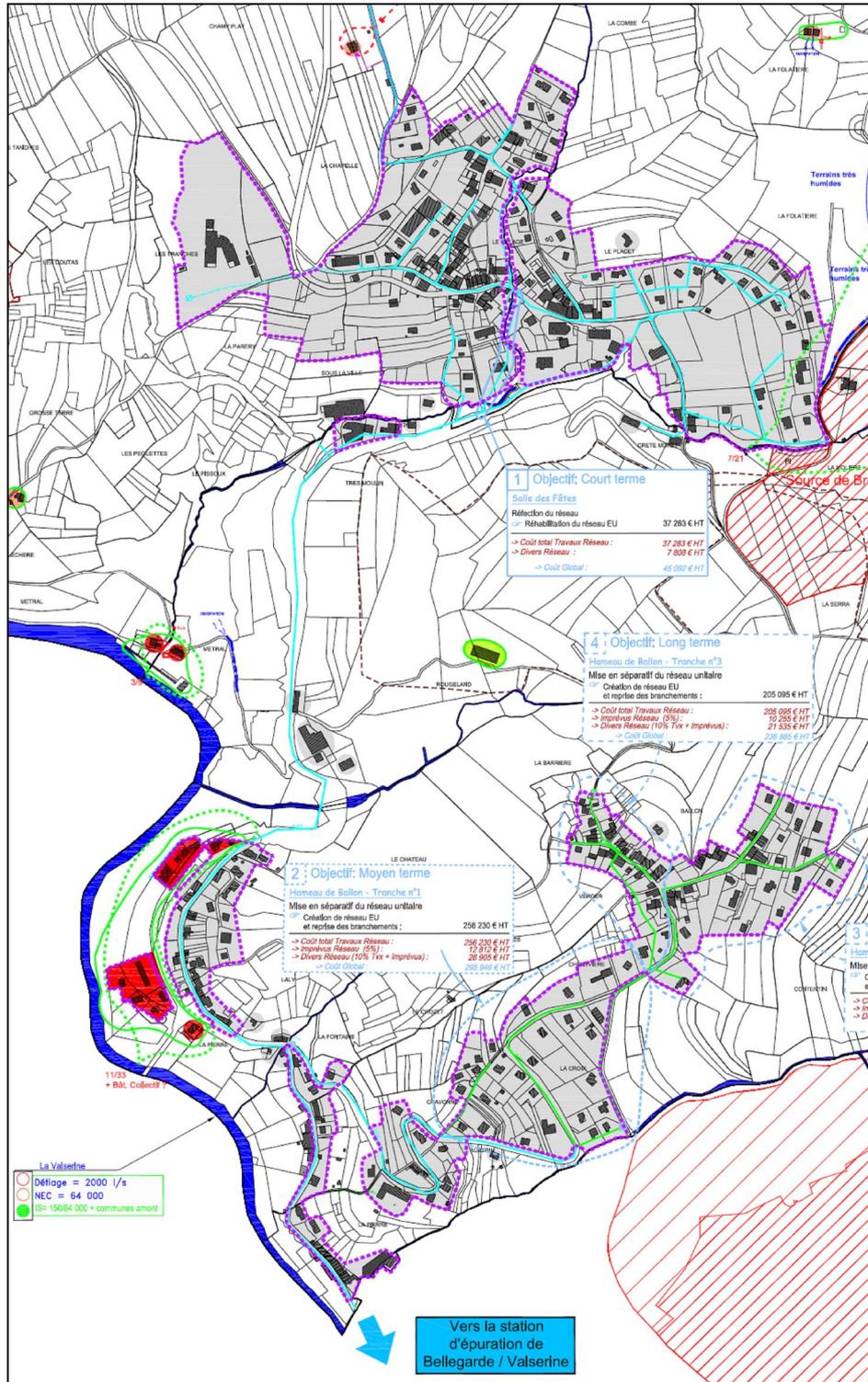
- **Station de traitement :**

La révision du Schéma Directeur d'Assainissement de Bellegarde a été réalisée. La phase diagnostic portant sur la STEP de Bellegarde conclut à la nécessité d'augmenter la capacité des installations existantes afin de prendre en compte les charges futures et les évolutions du niveau de rejet. L'augmentation de la capacité pourra se faire soit en ajoutant de nouveaux ouvrages à ceux existants, soit en construisant une nouvelle station.

▲ **Proposition de réglementation des zones d'Assainissement Collectif existantes :**

- ↳ Toutes les habitations existantes doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement.
- ↳ Toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.
- ↳ L'assainissement autonome ne peut être toléré que sur dérogation du Maire de la commune pour des cas particuliers techniquement ou financièrement "difficilement raccordables".
- ↳ Le règlement d'Assainissement Collectif est celui de la commune.
- ↳ Les frais et redevances liés à la tarification de l'Assainissement Collectif sont dus par les usagers à la commune.

Zone grisée = Assainissement Collectif existant.

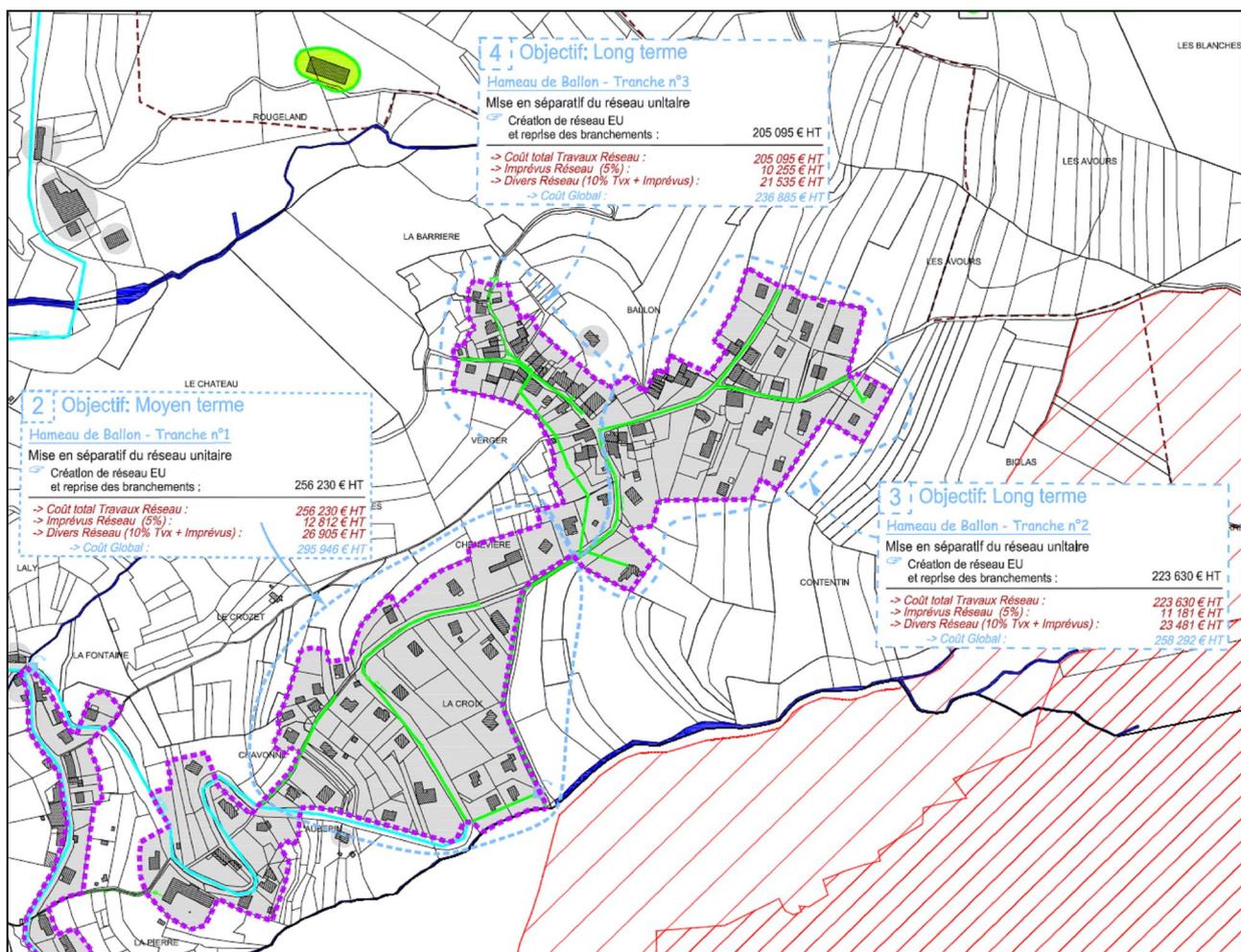
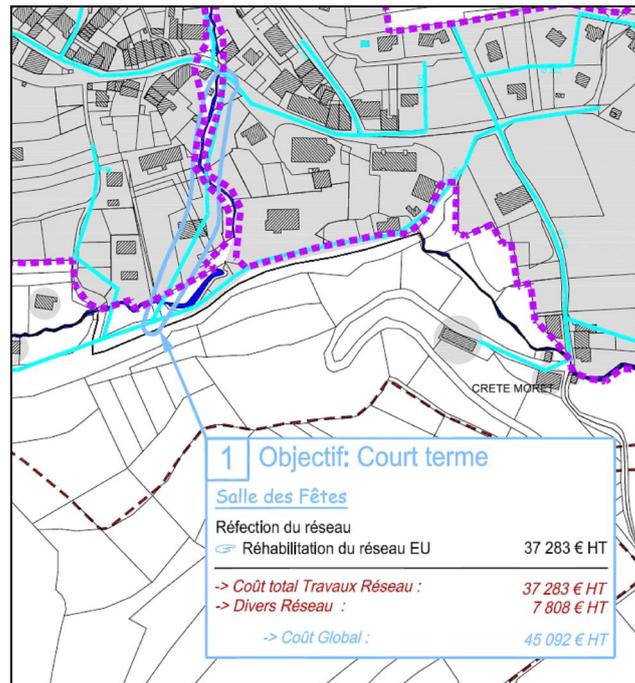


Zone d'assainissement collectif

- Assainissement collectif existant
- Réseau EU existant
- Réseau Unitaire existant
- Réseau EP existant
- PLU (Zones U et AU)
- Mise à jour du bâti à titre indicatif
- Réseau hydrographique
- Réseau hydrographique - Tracé indicatif
- Fossés
- Zones humides
- Périmètres de protection de captage (PI, immédiat - PR, rapproché - PC, éloigné)

Extrait du plan « Schéma Directeur d'Assainissement – Zonage de l'assainissement Collectif/Non collectif ».

Projets de réhabilitation et mise en séparatif du réseau existant :



2 - Zones d'assainissement collectif futur :

Ces zones sont considérées en Assainissement Non Collectif tant que l'Assainissement Collectif n'est pas arrivé.

2.1. Justification des projets :

Les zones suivantes ont été classées en assainissement collectif futur :

- Soit parce que la configuration du bâti faisait que la réhabilitation des installations d'assainissement autonome n'est plus envisageable par manque de place (habitat trop resserré).
- Soit parce que face à l'importance du nombre d'installations qu'il fallait reprendre, il a semblé plus judicieux de créer un réseau de collecte et de le raccorder au réseau existant.
- Soit parce que le réseau d'eaux usées existant passe à proximité.
- Soit parce que l'aptitude des sols et les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont mauvaises limitant les possibilités de développement en ANC.

Seuls les projets finançables objectivement par la commune ont été retenus.

- ⇒ **Les projets d'assainissement collectif futur permettraient le raccordement de 10 logements/bâtiments existants et 2 logements futurs.**

2.2. Présentation des projets d'assainissement collectif :

Les projets suivants ont été retenus :

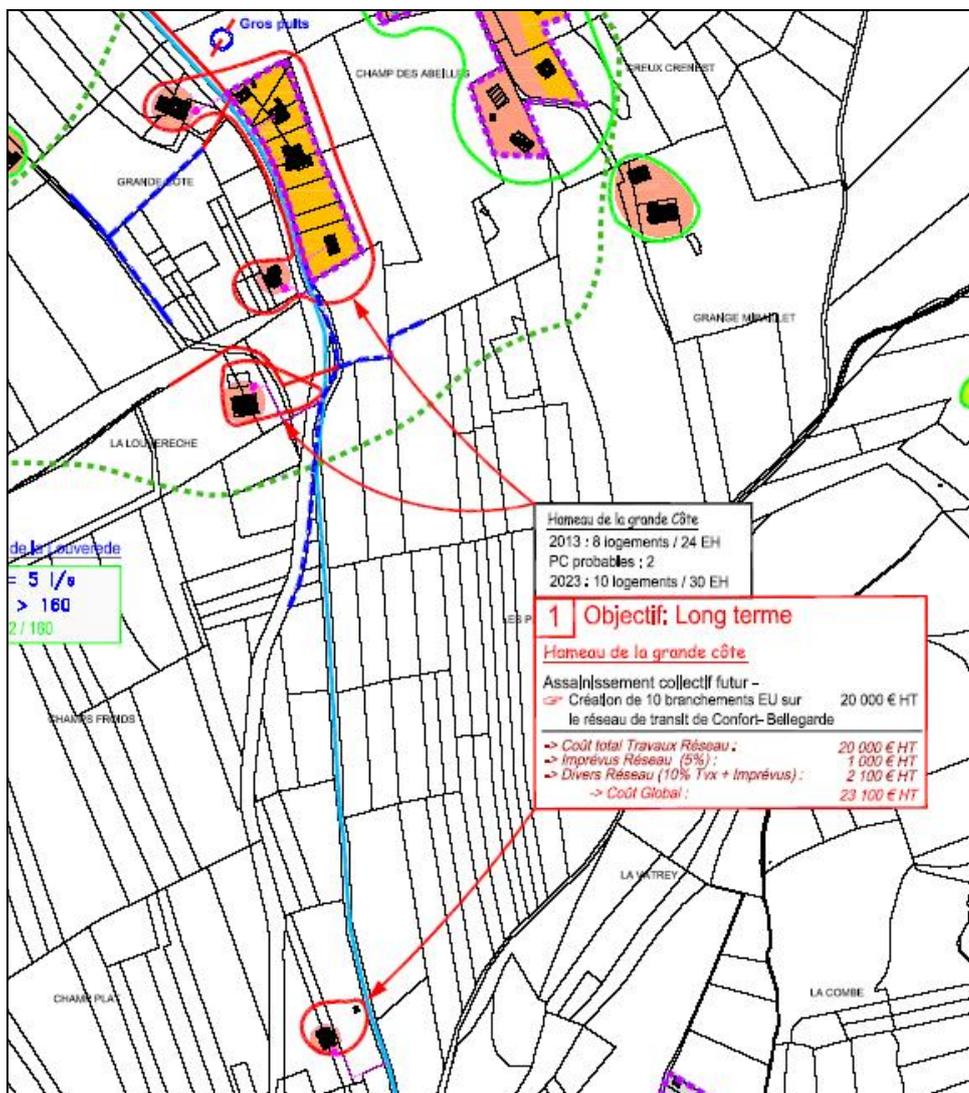
▲ Assainissement collectif futur :

⇒ Long Terme

1 – Réseau de transit de Confort :

Création de branchements permettant le raccordement des habitations existantes le long du collecteur de transit raccordant la commune de Confort à la station d'épuration de Bellegarde/Valserine.

Se reporter au plan « Zonage de l'Assainissement Collectif / Non Collectif » pour voir la zone concernée.

Long Terme :**Création de branchements pour raccorder les habitations existantes le long du collecteur de transit de Confort.**

Extraits du plan « Schéma Directeur d'Assainissement – Zonage de l'assainissement Collectif/Non collectif ».

2.3. Proposition de réglementation de l'assainissement des zones d'assainissement collectif futur :

Dans les zones classées en assainissement collectif futur, il est de l'intérêt de la commune de limiter autant que possible l'ouverture à l'urbanisation avant l'arrivée de l'assainissement collectif.

▲ En attente de l'assainissement collectif :

1) **Conditions générales :**

- Toute habitation existante doit disposer d'un assainissement non collectif fonctionnel et correctement entretenu.
- La mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif existants ne sera pas imposée pour les habitations situées dans les zones en assainissement collectif futur à Court ou Moyen terme (sauf en cas avéré de problème de salubrité publique, atteinte à l'environnement et nuisance pour un tiers).
- Toute construction nouvelle (sous réserve des possibilités de rejet, voir ci-dessous et § 4) doit mettre en place :
 - un dispositif d'Assainissement Non Collectif conforme à la réglementation,
 - une canalisation Eaux Usées en attente, en prévision de son raccordement au réseau collectif.
- Toute extension ou réhabilitation avec Permis de Construire d'une habitation existante implique :
 - la mise aux normes de son dispositif d'Assainissement Non Collectif,
 - la mise en place en attente d'une canalisation Eaux Usées en prévision de son raccordement au réseau collectif.
- La Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Autonome indique pour chaque secteur la filière d'assainissement autonome à mettre en œuvre en attente de l'assainissement collectif.
- Les notices techniques de la C.A.S.M.A.A. fixent le cahier des charges à respecter pour leur réalisation.
- Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement autonome se fera sur les bases des notices techniques.

Remarque :

- ❖ *Lors de l'instruction de tout projet d'assainissement non collectif, le SPANC de la commune a le droit de demander au pétitionnaire **une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif proposé**. En cas de doute avéré sur les propositions techniques faites par le pétitionnaire, ou, si le pétitionnaire souhaite réaliser une autre filière que celle préconisée sur la carte, une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif sera exigée.*

2) Choix de la filière selon l'aptitude des sols :

Filières ne nécessitant pas obligatoirement de rejet dans le milieu hydraulique superficiel :

VERT 2 *Fosse septique toutes eaux – Epannage en pente*

Terrains moyennement perméables, grande surface disponible.
Terrains ayant une aptitude moyenne à l'assainissement non collectif du fait de la grande surface disponible.
Les cas où l'infiltration se révélerait impossible seront peu nombreux.

Attention: cette filière étant assez consommatrice d'espace, il conviendra de réserver une surface importante pour réaliser les dispositifs dans le respect des reculs réglementaires.

La densification de l'urbanisation impliquerait le basculement de la zone en orange.

Un projet menaçant un lot aval potentiellement constructible ou la stabilité du site, ne pourra être retenu.
La carte des sols donne une indication générale. Une étude géopédologique et de conception est conseillée dans tous les cas pour concevoir et implanter au mieux le dispositif à créer. Celle-ci peut être aussi exigée par le SPANC pour justifier l'implantation et la conception du dispositif projeté.

En cas d'impossibilité technique de réaliser la filière préconisée, une étude géopédologique et de conception sera demandée pour identifier le meilleur dispositif à mettre en place.

SAUMON *Fosse septique toutes eaux – Filtre à sable vertical drainé étanche – Rejet dans des tranchées d'épandage*

Terrains moyennement perméables dès la surface, pente moyenne.
Terrains ayant une bonne aptitude à l'assainissement non collectif.
Les cas où l'infiltration se révélerait impossible seront peu nombreux.

Attention: cette filière étant assez consommatrice d'espace, il conviendra de réserver une surface importante pour réaliser les dispositifs dans le respect des reculs réglementaires.

La densification de l'urbanisation impliquerait le basculement de la zone en orange.

Un projet menaçant un lot aval potentiellement constructible ou la stabilité du site, ne pourra être retenu.
La carte des sols donne une indication générale. Une étude géopédologique et de conception est conseillée dans tous les cas pour concevoir et implanter au mieux le dispositif à créer. Celle-ci peut être aussi exigée par le SPANC pour justifier l'implantation et la conception du dispositif projeté.

En cas d'impossibilité technique de réaliser la filière préconisée, une étude géopédologique et de conception sera demandée pour identifier le meilleur dispositif à mettre en place.

ROSE *Fosse septique toutes eaux – Filtre à sable vertical non drainé*

Terrains perméables en surface et en profondeur, pente nulle ou faible.
Terrains ayant une bonne aptitude à l'assainissement non collectif.
Les cas où l'infiltration se révélerait impossible seront peu nombreux.

La densification de l'urbanisation impliquerait le basculement de la zone en orange.

Un projet menaçant un lot aval potentiellement constructible ou la stabilité du site, ne pourra être retenu.
La carte des sols donne une indication générale. Une étude géopédologique et de conception est conseillée dans tous les cas pour concevoir et implanter au mieux le dispositif à créer. Celle-ci peut être aussi exigée par le SPANC pour justifier l'implantation et la conception du dispositif projeté.

En cas d'impossibilité technique de réaliser la filière préconisée, une étude géopédologique et de conception sera demandée pour identifier le meilleur dispositif à mettre en place.

Filière nécessitant un rejet dans le milieu hydraulique superficiel :**ORANGE** *Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé*

Terrains moyennement perméables.

Infiltration pouvant se révéler impossible.

Terrain ayant une aptitude moyenne à l'assainissement non collectif.

Dans la majeure partie des cas, l'infiltration sera impossible techniquement.

Le rejet **après traitement** doit se faire :

- En priorité par infiltration (d'après la loi). Dans ce cas, une étude géopédologique et de conception est obligatoire.
- **En cas d'impossibilité d'infiltration (cas général)**, un collecteur devra être créé à la charge du particulier, jusqu'au réseau d'eaux pluviales existant ou jusqu'au milieu naturel (ruisseau), sous réserve de l'obtention de l'autorisation de rejet auprès de l'autorité compétente.

La densification de l'habitat ne peut être envisagée que si les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel est favorable (voir §II). Dans le cas contraire, la densification est déconseillée sans assainissement collectif.

Un projet menaçant un lot aval potentiellement constructible ou la stabilité du site, ne pourra être retenu.

La carte des sols donne une indication générale. Une étude géopédologique et de conception est conseillée dans tous les cas pour concevoir et implanter au mieux le dispositif à créer. Celle-ci peut être aussi exigée par le SPANC pour justifier l'implantation et la conception du dispositif projeté.

En cas d'impossibilité technique de réaliser la filière préconisée, une étude géopédologique et de conception sera demandée pour identifier le meilleur dispositif à mettre en place.

ROUGE *Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé étanche*

Terrains présentant des risques de résurgences aval ou un risque géotechnique, ou terrains où l'infiltration des eaux usées peut menacer une ressource en eau.

L'infiltration des eaux usées après traitement est interdite. Dans la totalité des cas, l'infiltration est impossible.

Une densification de l'habitat en assainissement non collectif de ces secteurs est déconseillée sans assainissement collectif.

Le rejet après traitement doit se faire dans un collecteur qui devra être créé à la charge du particulier, jusqu'au réseau d'eaux pluviales existant ou jusqu'au milieu naturel (ruisseau), sous réserve de l'obtention de l'autorisation de rejet auprès de l'autorité compétente (voir §II).

Un projet menaçant un lot aval potentiellement constructible ou la stabilité du site, ne pourra être retenu.

La carte des sols donne une indication générale. Une étude géopédologique et de conception est conseillée dans tous les cas pour concevoir et implanter au mieux le dispositif à créer. Celle-ci peut être aussi exigée par le SPANC pour justifier l'implantation et la conception du dispositif projeté.

En cas d'impossibilité technique de réaliser la filière préconisée, une étude géopédologique et de conception sera demandée pour identifier le meilleur dispositif à mettre en place.

Remarques :

- ❖ *Concernant les filières d'infiltration comportant un dispositif de traitement principal par filtre à sable vertical drainé (étanche ou non), ce dispositif peut être remplacé par des filières plus compactes ou innovantes, réglementaires.*

▲ Quand le réseau collectif sera mis en service :

- ⇒ Toutes les habitations existantes disposeront de deux ans (à compter de la date de mise en service du réseau collectif) pour se raccorder.
- ⇒ Toutes les habitations futures auront l'obligation de se raccorder.

2.4. Détail des possibilités de rejet (en attente de l'assainissement collectif) :

▲ Zones vertes 2, saumon et rose :

Dans les zones vertes 2, saumon et rose, l'assainissement ne nécessite pas de point de rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- **Quelques habitations le long du collecteur de transit.**

▲ Zones orange et rouges avec de bonnes possibilités de rejet:

Dans les zones orange et rouges suivantes les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont bonnes. L'assainissement n'est pas un facteur limitant dans la mesure des projets actuels d'extension de l'urbanisation.

NB : se reporter au §4 pour prendre connaissance des Indices de Saturation.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- **Quelques habitations le long du collecteur de transit.**
⇒ Le ruisseau du Louverèche offre de bonnes possibilités de rejet (feu vert).

▲ Zones orange et rouges avec des possibilités de rejet moyennes :

Dans les zones orange et rouges suivantes les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont moyennes. La poursuite de l'urbanisation, est conditionnée par l'amélioration des réseaux EP et la création de zones de traitement tertiaire pour atténuer l'impact des rejets septiques.

Il est conseillé de limiter l'urbanisation aux parcelles interstitielles.

NB : se reporter au §4 pour prendre connaissance des Indices de Saturation.

Aucun secteur n'est concerné sur la commune.

▲ Zones orange et rouges avec de mauvaises possibilités de rejet:

Dans les zones orange et rouges suivantes les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont mauvaises. La poursuite de l'urbanisation, est conditionnée par la création de l'assainissement collectif.

Il est conseillé de limiter fortement l'urbanisation.

NB : se reporter au §4 pour prendre connaissance des Indices de Saturation.

Aucun secteur n'est concerné sur la commune.

3 - Zones d'assainissement non collectif à long terme avec possibilité de réhabilitation des installations d'assainissement autonome :

▲ Compétences :

La commune de LANCRANS a la compétence de l'assainissement non collectif.

3.1. Justification des projets :

Sur le reste de la commune :

- Soit :
 - ⇒ La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est possible.
 - ⇒ L'habitat est peu dense et relativement mité.
- Soit les projets d'assainissement collectif ne semblent pas prioritaires :
 - ⇒ Ces zones demeurent pour l'instant en assainissement non collectif (ce qui ne veut pas dire qu'elles ne pourront pas être raccordées dans un futur éloigné).
 - ⇒ Aucun projet d'assainissement collectif n'est retenu à l'échelle du PLU.

⇒ +/- 71 logements sont concernés et resteront en assainissement non collectif.

Les secteurs concernés sont les suivants :

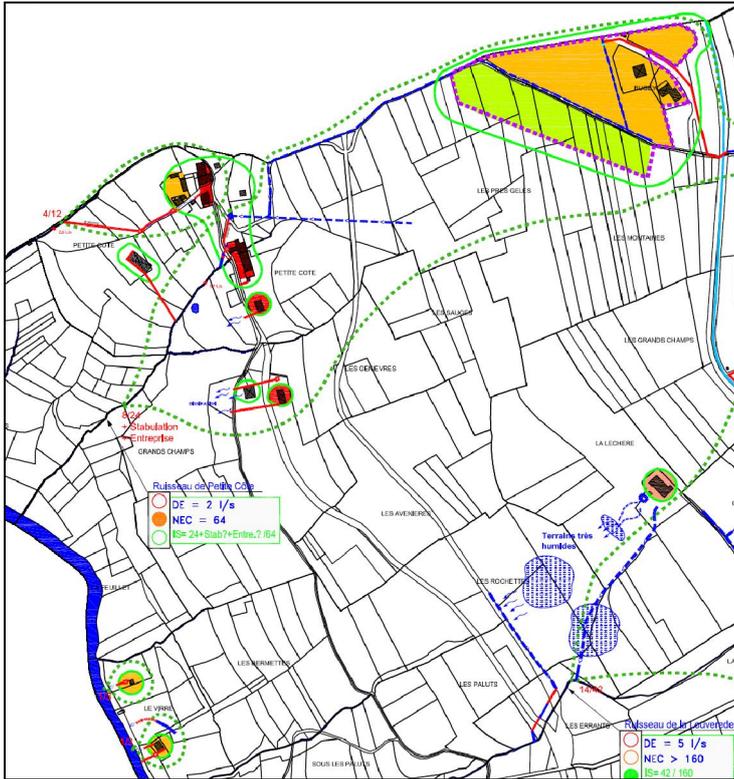
- La Pierre,
- La Grande Côte,
- Zone artisanale,
- Metral,
- Pont des Oules,
- La Léchère,
- Rougeland,
- Le Virre,
- La petite côte,
- Creux de la Vernaise,
- De nombreuses habitations isolées situées sur le versant de la chaîne du Jura.

3.2. Détail des projets :

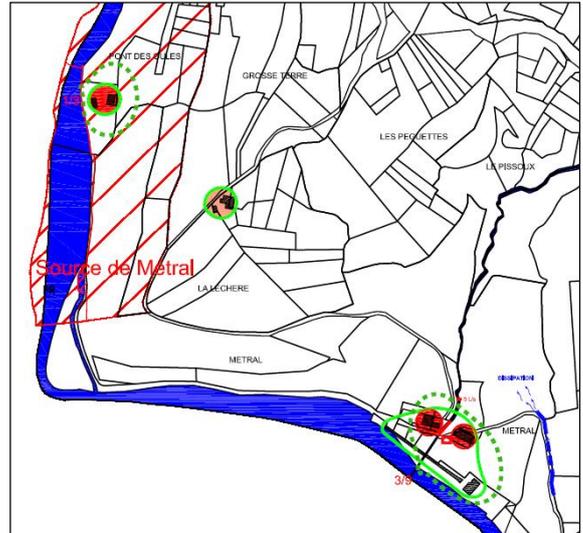
Dans ces secteurs, l'assainissement Non Collectif pourrait être réalisé dans des conditions satisfaisantes. Cela nécessiterait 3 actions distinctes :

- ① Réhabiliter les dispositifs d'Assainissement Non Collectif,
- ② Compléter divers réseaux E.P.,
- ③ Réaliser, là où le milieu l'exige, un traitement tertiaire.

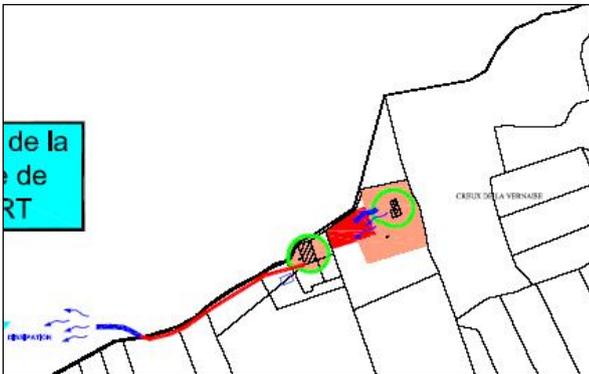
La petite côte – La lèche – Zone Artisanale :



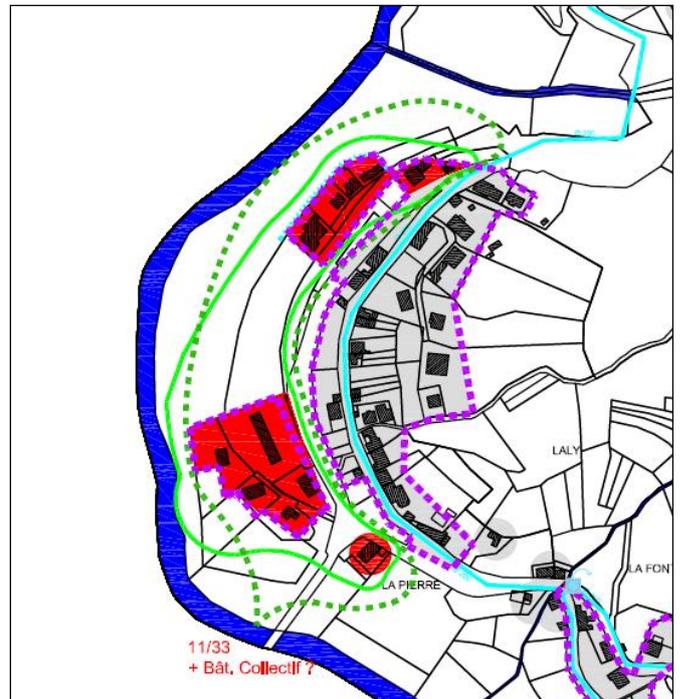
Métral – Pont des Oules :



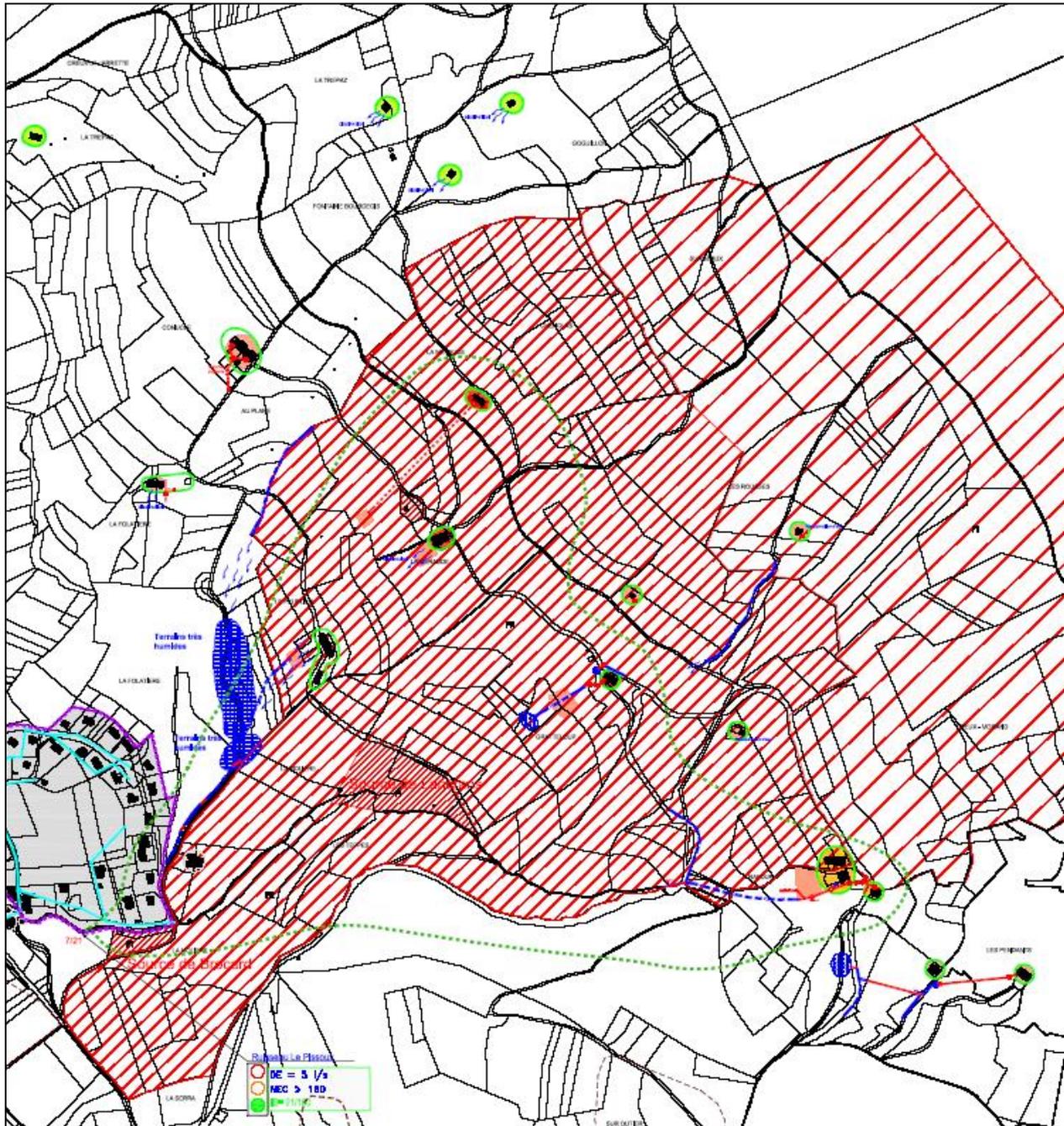
Creux de la Vernaise :



La Pierre :



Les habitations isolées :



3.3. Proposition de réglementation de l'assainissement des zones d'assainissement Non Collectif :

1) Conditions générales

- Toutes les habitations existantes doivent disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel, conforme à la réglementation.
- La mise en conformité des installations existantes est obligatoire.
- Toute construction nouvelle doit mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.
- Toute extension ou réhabilitation avec Permis de Construire d'une habitation existante implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.
- La Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Autonome (C.A.S.M.A.A) indique pour chaque secteur la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre.
- Les notices techniques de la C.A.S.M.A.A fixent le cahier des charges à respecter pour leur réalisation.
- Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif se fera sur les bases des notices techniques.
- L'absence de solution technique complète ou l'absence de possibilité de rejet sera un motif de refus de Permis de Construire.

2) Conditions générales d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif:

- Pour toute nouvelle construction : (sur toute parcelle vierge classée constructible au PLU)
La totalité du dispositif d'assainissement non collectif (fosse septique, filtre à sable, dispositif d'infiltration dans les sols) doit être implanté à l'intérieur de la superficie constructible, dans le respect des normes et règlements en vigueur. (Celui-ci ne peut être implanté sur des parcelles dites naturelles, agricoles ou non constructibles).
 - ⇒ **En cas d'espace insuffisant, le permis de construire doit être refusé.**
 - ⇒ **Surface minimum requise :**
 - Pour être constructible en ANC, une parcelle doit être suffisamment grande pour permettre l'implantation de tous les dispositifs d'assainissement nécessaires pour réaliser une filière respectant la réglementation dans le respect notamment des :
 - Reculs imposés (3 mètres des limites, 3 m des fondations de constructions existantes),
 - Règles techniques d'implantation (mise en place interdite sous les accès, les parkings,...)
- Pour toute habitation existante : (quel que soit le classement au PLU)
La mise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif est tolérée sur n'importe quelle parcelle, quel que soit son classement au PLU (mis à part périmètre de protection, emplacement réservé ou classement spécifique qui empêche la réalisation technique de celle-ci) dans le respect des normes et règlement en vigueur.
 - ⇒ **L'impossibilité technique de réaliser un dispositif réglementaire peut motiver le refus de changement de destination d'anciens bâtiments (corps de ferme).**

3) Choix de la filière selon l'aptitude des sols :

Filières ne nécessitant pas obligatoirement de rejet dans le milieu hydraulique superficiel :

VERT 2 *Fosse septique toutes eaux – Epannage en pente*

Terrains moyennement perméables, grande surface disponible.

Terrains ayant une aptitude moyenne à l'assainissement non collectif du fait de la grande surface disponible.

Les cas où l'infiltration se révélerait impossible seront peu nombreux.

Attention: cette filière étant assez consommatrice d'espace, il conviendra de réserver une surface importante pour réaliser les dispositifs dans le respect des reculs réglementaires.

La densification de l'urbanisation impliquerait le basculement de la zone en orange.

Un projet menaçant un lot aval potentiellement constructible ou la stabilité du site, ne pourra être retenu.

La carte des sols donne une indication générale. Une étude géopédologique et de conception est conseillée dans tous les cas pour concevoir et implanter au mieux le dispositif à créer. Celle-ci peut être aussi exigée par le SPANC pour justifier l'implantation et la conception du dispositif projeté.

En cas d'impossibilité technique de réaliser la filière préconisée, une étude géopédologique et de conception sera demandée pour identifier le meilleur dispositif à mettre en place.

SAUMON *Fosse septique toutes eaux – Filtre à sable vertical drainé étanche – Rejet dans des tranchées d'épandage*

Terrains moyennement perméables dès la surface, pente moyenne.

Terrains ayant une bonne aptitude à l'assainissement non collectif.

Les cas où l'infiltration se révélerait impossible seront peu nombreux.

Attention: cette filière étant assez consommatrice d'espace, il conviendra de réserver une surface importante pour réaliser les dispositifs dans le respect des reculs réglementaires.

La densification de l'urbanisation impliquerait le basculement de la zone en orange.

Un projet menaçant un lot aval potentiellement constructible ou la stabilité du site, ne pourra être retenu.

La carte des sols donne une indication générale. Une étude géopédologique et de conception est conseillée dans tous les cas pour concevoir et implanter au mieux le dispositif à créer. Celle-ci peut être aussi exigée par le SPANC pour justifier l'implantation et la conception du dispositif projeté.

En cas d'impossibilité technique de réaliser la filière préconisée, une étude géopédologique et de conception sera demandée pour identifier le meilleur dispositif à mettre en place.

ROSE *Fosse septique toutes eaux – Filtre à sable vertical non drainé*

Terrains perméables en surface et en profondeur, pente nulle ou faible.

Terrains ayant une bonne aptitude à l'assainissement non collectif.

Les cas où l'infiltration se révélerait impossible seront peu nombreux.

La densification de l'urbanisation impliquerait le basculement de la zone en orange.

Un projet menaçant un lot aval potentiellement constructible ou la stabilité du site, ne pourra être retenu.

La carte des sols donne une indication générale. Une étude géopédologique et de conception est conseillée dans tous les cas pour concevoir et implanter au mieux le dispositif à créer. Celle-ci peut être aussi exigée par le SPANC pour justifier l'implantation et la conception du dispositif projeté.

En cas d'impossibilité technique de réaliser la filière préconisée, une étude géopédologique et de conception sera demandée pour identifier le meilleur dispositif à mettre en place.

Filière nécessitant un rejet dans le milieu hydraulique superficiel :**ORANGE****Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé**

Terrains moyennement perméables.

Infiltration pouvant se révéler impossible.

Terrain ayant une aptitude moyenne à l'assainissement non collectif.

Dans la majeure partie des cas, l'infiltration sera impossible techniquement.

Le rejet **après traitement** doit se faire :

- En priorité par infiltration (d'après la loi). Dans ce cas, une étude géopédologique et de conception est obligatoire.
- **En cas d'impossibilité d'infiltration (cas général)**, un collecteur devra être créé à la charge du particulier, jusqu'au réseau d'eaux pluviales existant ou jusqu'au milieu naturel (ruisseau), sous réserve de l'obtention de l'autorisation de rejet auprès de l'autorité compétente.

La densification de l'habitat ne peut être envisagée que si les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel est favorable (voir §II). Dans le cas contraire, la densification est déconseillée sans assainissement collectif.

Un projet menaçant un lot aval potentiellement constructible ou la stabilité du site, ne pourra être retenu.

La carte des sols donne une indication générale. Une étude géopédologique et de conception est conseillée dans tous les cas pour concevoir et implanter au mieux le dispositif à créer. Celle-ci peut être aussi exigée par le SPANC pour justifier l'implantation et la conception du dispositif projeté.

En cas d'impossibilité technique de réaliser la filière préconisée, une étude géopédologique et de conception sera demandée pour identifier le meilleur dispositif à mettre en place.

ROUGE**Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé étanche**

Terrains présentant des risques de résurgences aval ou un risque géotechnique, ou terrains où l'infiltration des eaux usées peut menacer une ressource en eau.

L'infiltration des eaux usées après traitement est interdite. Dans la totalité des cas, l'infiltration est impossible.

Une densification de l'habitat en assainissement non collectif de ces secteurs est déconseillée sans assainissement collectif.

Le rejet après traitement doit se faire dans un collecteur qui devra être créé à la charge du particulier, jusqu'au réseau d'eaux pluviales existant ou jusqu'au milieu naturel (ruisseau), sous réserve de l'obtention de l'autorisation de rejet auprès de l'autorité compétente (voir §II).

Un projet menaçant un lot aval potentiellement constructible ou la stabilité du site, ne pourra être retenu.

La carte des sols donne une indication générale. Une étude géopédologique et de conception est conseillée dans tous les cas pour concevoir et implanter au mieux le dispositif à créer. Celle-ci peut être aussi exigée par le SPANC pour justifier l'implantation et la conception du dispositif projeté.

En cas d'impossibilité technique de réaliser la filière préconisée, une étude géopédologique et de conception sera demandée pour identifier le meilleur dispositif à mettre en place.

Remarques :

- ❖ *Concernant les filières d'infiltration comportant un dispositif de traitement principal par filtre à sable vertical drainé (étanche ou non), ce dispositif peut être remplacé par des filières plus compactes ou innovantes, réglementaires.*

4) Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux :

- Pour les habitations existantes : les possibilités de rejet sont tolérées pour les habitations existantes dans la limite du logement existant.

- Pour les constructions neuves ou toute création de nouveaux logements :
 - Zones classées constructibles au PLU : le rejet est considéré comme acquis pour les parcelles classées constructibles au PLU.
***** Remarque importante *** : il convient que les zones classées constructibles au PLU (en Assainissement Non Collectif) soient peu nombreuses du fait des possibilités de rejet limitées dans les cours d'eau.**

 - Zones classées non constructibles au PLU
 - ⇒ Les nouveaux rejets seront limités au changement de destination des bâtiments existants.

- La création des collecteurs nécessaires à l'évacuation des effluents des dispositifs d'assainissement autonome reste à la charge de chaque pétitionnaire.

3.4. Détail des possibilités de rejet :

▲ ZONES vertes 2, saumon et rose :

Dans les zones vertes 2, saumon et rose, l'assainissement ne nécessite pas de point de rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

Les hameaux concernés sont les suivants :

- **La zone artisanale en partie,**
- **Hameau de la grande côte en partie,**
- **Rougeland,**
- **La Treppaz,**
- **Les Pendants,**
- **Les Rousses,**
- **Conucle,**
- **Folatière,**
- **Creux de la Vernaise,**
- **Le Peuplier, Gratteloup, La Meraude, Raffour :**

⇒ Les habitations sur ces secteurs sont situées dans le périmètre rapproché de captages servant à l'alimentation en eau potable de la commune de Bellegarde sur Valserine. Ces secteurs sont sensibles et les possibilités de rejet sont mauvaises. Il est recommandé de réaliser un traitement tertiaire en infiltrant les eaux traitées dans le sol en place via des tranchées d'épandage (filière saumon).

▲ ZONES orange et rouges avec de bonnes possibilités de rejet:

Dans les zones orange et rouges suivantes les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont bonnes. L'assainissement n'est pas un facteur limitant dans la mesure des projets actuels d'extension de l'urbanisation.

NB : se reporter au §4 pour prendre connaissance des Indices de Saturation.

- **Secteur de la Grande Côte :**
⇒ Le ruisseau de Louverche offre de bonnes possibilités de rejet (feu vert).
- **Secteurs de Metral, La Pierre, Pont des Oules et Le Virre :**
⇒ Le torrent de la Valserine offre de bonnes possibilités de rejet (feu vert).

▲ ZONES orange et rouges avec des possibilités de rejet moyennes :

Dans les zones orange et rouges suivantes les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont moyennes. La poursuite de l'urbanisation, est conditionnée par l'amélioration des réseaux EP et la création de zones de traitement tertiaire pour atténuer l'impact des rejets septiques.

Il est conseillé de limiter l'urbanisation aux parcelles interstitielles.

NB : se reporter au §4 pour prendre connaissance des Indices de Saturation.

- **Secteurs de La Petite Côte et de la zone artisanale :**
⇒ Le ruisseau de la Petite Côte offre des possibilités de rejet moyennes (feu orange).

▲ ZONES orange et rouges avec de mauvaises possibilités de rejet:

Dans les zones orange et rouges suivantes les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont mauvaises. La poursuite de l'urbanisation, est conditionnée par la création de l'assainissement collectif.

Il est conseillé de limiter fortement l'urbanisation.

NB : se reporter au §4 pour prendre connaissance des Indices de Saturation.

- **Le Peuplier, Gratteloup, les Pendants, La Meraude, Les Rousses, Conucle, Folatière, La Treppaz...**
⇒ Les habitations sur ces secteurs sont situées dans le périmètre rapproché de captages servant à l'alimentation en eau potable de la commune de Bellegarde sur Valserine. Ces secteurs sont sensibles et les possibilités de rejet sont mauvaises. Il est recommandé de réaliser un traitement tertiaire en infiltrant les eaux traitées dans le sol en place via des tranchées d'épandage (filière saumon).

3.5. Propositions pour le contrôle et l'amélioration de l'assainissement non collectif :

1) Mise en place du contrôle de l'assainissement non collectif :

Pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif les opérations suivantes sont conseillées :

- Contrôler la réalisation des nouvelles installations d'assainissement non collectif sur les bases des notices techniques de la carte d'aptitude des sols et des milieux à l'assainissement autonome (CASMAA).
Ce contrôle est effectif.
- Contrôler les installations existantes de façon périodique (**de 4 à 10 ans**) pour motiver leur réhabilitation et la vidange des fosses.
Ce contrôle est effectif.

Le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif doit être effectué au plus tard le **31 décembre 2012**.

- ⇒ En cas de non-conformité de l'installation :
 - Le propriétaire d'une installation située **dans une zone à enjeux environnemental ou avec un risque sanitaire avéré pour la santé publique**, a un **délai de 4 ans** pour procéder aux travaux prescrits dans le rapport de contrôle.
 - Le propriétaire d'une installation située **hors d'une zone à enjeux environnemental ou sans risque sanitaire avéré pour la santé publique** doit se mettre aux normes dans les meilleurs délais.
- ⇒ Pour toute demande de Permis de Construire sur du bâti existant, **la mise aux normes de l'installation existante** est imposée.
- Informer tout acquéreur d'une propriété bâtie de la conformité ou non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif : le rapport établi à l'issue du contrôle de l'installation (datant de moins de 3 ans) doit être joint au dossier de diagnostic technique fourni lors de la vente. L'acquéreur dispose d'un délai d'un an après l'acte de vente pour procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation.
- Remarque : la commune a la possibilité, au moment de tout Permis de Construire, de **demandeur** au pétitionnaire une **étude géopédologique** ou d'imposer des prescriptions techniques particulières pour la réalisation du dispositif d'assainissement non collectif.

2) Réalisation d'opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :

- ⇒ Dans l'ensemble des zones décrites comme restant en assainissement non collectif à long terme, nous encourageons la commune à organiser des **opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif** pour améliorer la salubrité publique.
La communauté de commune peut être Maître d'Ouvrage de ce type d'opération et, par ce biais, obtenir pour les particuliers des **subventions** permettant la mise aux normes de leurs dispositifs d'assainissement non collectif (Possibilités de subventions de l'Agence de l'Eau.).
- ⇒ En parallèle, il sera indispensable de développer les réseaux de collecte des eaux pluviales (qui collectent également les effluents septiques).
Cette action est importante car elle permet une amélioration de la salubrité publique au sein des hameaux.

↳ Techniquement il est conseillé (pour ne pas trop accélérer l'écoulement des E.P.) :

- Une extension des réseaux E.P. au sein des hameaux.
- De maintenir les fossés en dehors des hameaux.
- La mise en place d'un traitement tertiaire pour diminuer l'impact des rejets dans les ruisseaux en période d'étiage et/ou permettre la rétention des eaux pluviales.

4 - Possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel :

Les possibilités de rejet dans chaque cours d'eau ont été estimées fin mai 2013, en période très humide, et après un hiver très enneigé notamment sur les reliefs.

Les débits ne sont donc pas à l'étiage. Il conviendra donc d'adapter les résultats obtenus aux débits d'étiage (nouvelle mesure à éventuellement effectuer en période d'étiage).

- Se reporter à la « Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Non Collectif » pour localiser les points de mesures.

Nom du cours d'eau	Débit mesuré	Indice de Saturation	Possibilité de rejet
Ruisseau du Pissoux	> 5 l/s	21/160	Mauvaise (captages d'eau potable)
Ruisseau de la Louverèche	5 l/s	42/160	Bonne
Ruisseau de Petite Côte	2 l/s	24 (+ 1 stabulation + 1 entreprise)/64	Moyenne
La Valserine	2 000 l/s (Etiage Qmna5 – donnée rdbrmc)	150 (+ 1 stabulation + 1 usine + 1 bâtiment collectif + communes amont)/64 000	Bonne

Les possibilités de rejet sont bonnes dans la Valserine et dans les ruisseaux de versant de la commune, néanmoins, ces possibilités devront être réévaluées en période d'étiage des ruisseaux.

Par ailleurs on notera que le cours du ruisseau du Pissoux est inclus et passe à l'intérieur des périmètres de protection de certains captages d'eau potable présents sur la commune, notamment les captages de Gratteloup et Brocard, et que par conséquent tous rejets à ce niveau est donc **à proscrire** pour limiter tout impact sur les ressources d'eau potable.

On notera également que les fossés récepteurs, avant la jonction avec certains ruisseaux montrent de mauvaises possibilités. En effet, en été ceux-ci sont plutôt secs. Toutefois, les fossés secs ou ruisseaux secs permettent la dissipation des eaux traitées et donc finalement un traitement tertiaire.

IV - Simulations de financement

1 - Fichier des paramètres :

Les paramètres suivants ont été utilisés pour réaliser les simulations de financement des différents travaux envisagés:

Réseau sous chaussée :	183 €/ml (mètre linéaire)
Réseau hors chaussée / sous fossé :	153 €/ml
Réseau sous chemin :	173 €/ml
Réseau sous Route Départementale :	220 €/ml
Encorbellement :	400 €/ml
Fonçage :	260 €/ml + 3800 € pour installation
Coût des branchements par foyer :	2 000 €/u
Logement existant :	Décompte du nombre de logements existants sur le terrain.
Logement futur :	Estimation faite par le BE sur la base du nombre de logements envisageables dans les documents d'urbanisation existants.

Subventions:

Agence de l'Eau (taux 2013 – sous toutes réserves)

Subvention du transit :	30 %	(10 ^{ème} programme Agence de l'Eau)
Subvention des stations :	30 %	
Subvention pour la réduction des eaux claires parasites :	30 %	

Conseil Général (taux 2013 – sous toutes réserves)

Subvention :	
Réhabilitation réseau (au cas par cas)	20 %
Transit :	20%
Station d'épuration :	25%
Collecte et branchements :	0%

Emprunt:

Taux : 5 % sur 25 ans

Financement:

Redevance d'assainissement:

- en termes fixes:	20 €/an
- en redevance:	1,58 €/m ³

Frais de branchement : 0 €/u

PFAC : 700 €/u puis 1000 €/tranche de 3 logements.

Avertissement : L'ensemble des chiffrages proposés ont été réalisés sur la base des conditions économiques de l'année 2013. Il convient d'être prudent quant à toute éventuelle évolution des conditions économiques.

2 - Simulation de financement de l'assainissement collectif :

Principes de financement :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENTS	Travaux	Subventions
FONCTIONNEMENT	Exploitation	Participation pour raccordement + Redevances

Les tableaux ci-joints présentent pour chaque tranche de travaux envisagée :

- Les **"Travaux"** (résume les coûts des travaux nécessaires à la réalisation du projet),
- Les **"Subventions"** (résume les subventions escomptées),
- Un **"Plan de financement"** (explicitant l'emprunt à contracter et les redevances à percevoir par la commune),
- La partie **"Solde de l'opération"** exprime le **déficit** (dans ce cas, le solde de l'opération est positif) ou le **bénéfice** (dans ce cas, le solde de l'opération est négatif) engendré par l'opération par an pendant 20 ans.

Attention! Nous n'avons pas intégré dans nos calculs:

- Le prix de fonctionnement des services administratifs: personnel, bureautique, frais de structure...
- Le coût d'entretien des futures stations d'épuration,
- Le coût des travaux connexes qui peut alourdir considérablement le budget prévu,
- ...

Ces diverses simulations doivent être utilisées avec prudence. A ce stade, elles permettent :

- de comparer diverses alternatives sur des bases comparables,
- de prendre conscience des investissements nécessaires à l'aboutissement des projets.

Simulation de financement de l'assainissement collectif

**PROJETS D'ASSAINISSEMENT
A COURT TERME**

Les fiches de simulation suivantes concernent les projets d'assainissement collectif existant programmés à court terme sur la commune de LANCRANS.

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**Objectif Court Terme**

1 - Salle des Fêtes - Réhabilitation du réseau d'eaux usées.

TRAVAUX:

Réseau sous chaussée	183,00 €/ml	
Collecte (ml)	0	0.00 €
Transit (ml)	0	0.00 €
Sous total Sous chaussée		0.00 €
Réseau hors chaussée / sous fossé	153,00 €/ml	
Collecte (ml)	0	0.00 €
Transit (ml)	0	0.00 €
Sous total Hors chaussée		0.00 €
Réseau sous chemin	173,00 €/ml	
Collecte (ml)	108	30 241.50 €
Transit (ml)	0	0.00 €
Sous total Sous chemin		30 241.50 €
Encorbellement	400,00 €/ml	
Collecte (ml)	0	0.00 €
Transit (ml)	0	0.00 €
Sous total Forte pente		0.00 €
Réseau Forte pente Hors chaussée	198,00 €/ml	
Collecte (ml)	0	0.00 €
Transit (ml)	0	0.00 €
Sous total Sous RD		0.00 €
Réseau sous Route Départementale	200,00 €/ml	
Collecte (ml)	0	0.00 €
Transit (ml)	0	0.00 €
Sous total Sous RD		0.00 €
Station de relevage	0	0.00 €
STEP à créer	0	0.00 €
Coût branchements par logement	2 000,00 €/u	
Nbre de logements 2013	1	7 041.90 €
Nouveaux logements d'ici 2023	0	
Total Travaux H.T		37 283.40 €
Imprévus (5% Step et réseau)		-
Divers (10% réseau - 15% STEP)		7 808.83 €
Montant Global H.T		45 092.23 €
dont réseau de transit:		0.00 €
dont réseau de collecte:		45 092.23 €
dont station d'épuration :		0.00 €

SUBVENTIONS:

AGENCE DE L'EAU (sous réserves, taux de base)		
Transit (%)	30	0.00 €
Station d'assainissement (%)	30	0.00 €
Réduction ECP (%)	30	11 185.02 €
Sous total AE		11 185.02 €
CONSEIL GENERAL		
Collecte (%)	0	0.00 €
Transit (%)	20	0.00 €
Station d'assainissement (%)	25	0.00 €
Sous total CG (%)		0.00 €
Total H.T		11 185.02 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir		33 907.21 €	33 907.21 €
Emprunt à 3,00 % sur 25 ans		33 907.21 €	33 907.21 €
Annuité		1 929.32 €	1 929.32 €
Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)			
en terme fixe	0 €/an - 60 €/an	0.00 €	60.00 €
en redevance (100 m ² /foyer)	1,58 €/m ³ - 1,6 €/m ³	158.00 €	160.00 €
total		158.00 €	220.00 €
Apport lié aux habitations futures sur 25 ans			
en terme fixe	0 €/an - 60 €/an	0.00 €	0.00 €
en redevance (100 m ² /foyer)	1,58 €/m ³ - 1,6 €/m ³	0.00 €	0.00 €
total		0.00 €	0.00 €
Participation pour raccordement (apport sur 25 ans)			
PAC hab. exist.	700 €/u - 3000 €/u	0.00 €	0.00 €
PAC habitations futures	700 €/u (-2000 €) - 5000 €/u (-2000 €)	0.00 €	0.00 €
Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)		1 771.32 €	1 709.32 €

COMMENTAIRES

- ⇒ La simulation financière montre que pour :
- les montants de redevances suivants :
 - **Part fixe : 0 € / an,**
 - **Part variable : 1,58 € / m³**
 - les participations pour raccordement suivantes :
 - **PAC (habitations existantes) : 700 €/u**
 - **PAC (habitations futures) : 700 €/u (- 2000 €).**

Le solde moyen à financer par an s'élève à **1 772 € / an** si l'ensemble des travaux d'assainissement collectif programmés à court terme sont réalisés.

- ⇒ La simulation financière montre que pour :
- les montants de redevances proposées par le bureau d'étude :
 - **Part fixe : 60 € / an,**
 - **Part variable : 1,6 € / m³**
 - les participations pour raccordement proposées par le bureau d'étude :
 - **PAC (habitations existantes) : 3000 €/u**
 - **PAC (habitations futures) : 5000 €/u (- 2000 €).**

Le solde moyen à financer par an s'élève à **1 710 € / an** si l'ensemble des travaux d'assainissement collectif programmés à court terme sont réalisés.

Simulation de financement de l'assainissement collectif

**PROJETS D'ASSAINISSEMENT
A MOYEN TERME**

Les fiches de simulation suivantes concernent les projets d'assainissement collectif programmés à moyen terme sur la commune de LANCRANS.

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**Objectif Moyen Terme**

2 - Hameau de Ballon - Mise en séparatif du réseau unitaire (Tranche n°1).

TRAVAUX:

Réseau sous chaussée	183,00 €/ml		
Collecte (ml)	810		148 230.00 €
Transit (ml)	0		0.00 €
Sous total Sous chaussée			148 230.00 €
Réseau hors chaussée / sous fossé	153,00 €/ml		
Collecte (ml)	0		0.00 €
Transit (ml)	0		0.00 €
Sous total Hors chaussée			0.00 €
Réseau sous chemin	173,00 €/ml		
Collecte (ml)	0		0.00 €
Transit (ml)	0		0.00 €
Sous total Sous chemin			0.00 €
Encorbellement	400,00 €/ml		
Collecte (ml)	0		0.00 €
Transit (ml)	0		0.00 €
Sous total Forte pente			0.00 €
Réseau Forte pente Hors chaussée	198,00 €/ml		
Collecte (ml)	0		0.00 €
Transit (ml)	0		0.00 €
Sous total Sous RD			0.00 €
Réseau sous Route Départementale	200,00 €/ml		
Collecte (ml)	0		0.00 €
Transit (ml)	0		0.00 €
Sous total Sous RD			0.00 €
Station de relevage	0		0.00 €
STEP à créer	0		0.00 €
Coût branchements par logement (Reprise des branchements EU + EP)	2 X 2 000,00 €/u		
Nbre de logements 2013	27		108 000.00 €
Nouveaux logements d'ici 2023	0		
Total Travaux H.T			256 230.00 €
Divers (5% Step et réseau)			12 811.50 €
Imprévus (10% réseau - 15% STEP)			26 904.15 €
Montant Global H.T			295 945.65 €
dont réseau de transit:			0.00 €
dont réseau de collecte:			295 945.65 €
dont station d'épuration :			0.00 €

SUBVENTIONS:

AGENCE DE L'EAU (sous réserves, taux de base)			
Transit (%)	30		0.00 €
Station d'assainissement (%)	30		0.00 €
Réduction ECP (%)	30		76 869.00 €
Sous total AE			76 869.00 €
CONSEIL GENERAL			
Collecte (%)	0		0.00 €
Transit (%)	20		0.00 €
Station d'assainissement (%)	25		0.00 €
Sous total CG (%)			0.00 €
Total H.T			76 869.00 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir		219 076.65 €	219 076.65 €
Emprunt à 3,00 % sur 25 ans		219 076.65 €	219 076.65 €
Annuité		12 465.46 €	12 465.46 €
Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)			
en terme fixe	0 €/an - 60 €/an	0.00 €	1 620.00 €
en redevance (100 m ² /foyer)	1,58 €/m ³ - 1,6 €/m ³	4 266.00 €	4 320.00 €
total		4 266.00 €	5 940.00 €
Apport lié aux habitations futures sur 25 ans			
en terme fixe	0 €/an - 60 €/an	0.00 €	0.00 €
en redevance (100 m ² /foyer)	1,58 €/m ³ - 1,6 €/m ³	0.00 €	0.00 €
total		0.00 €	0.00 €
Participation pour raccordement (apport sur 25 ans)			
PAC hab. exist.	700 €/u - 3000 €/u	0.00 €	0.00 €
PAC habitations futures	700 €/u (-2000 €) - 5000 €/u (-2000 €)	0.00 €	0.00 €
Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)		8 199.46 €	6 525.46 €

COMMENTAIRES

- ⇒ La simulation financière montre que pour :
- les montants de redevances suivants :
 - **Part fixe : 0 € / an,**
 - **Part variable : 1,58 € / m³**
 - les participations pour raccordement suivantes :
 - **PAC (habitations existantes) : 700 €/u**
 - **PAC (habitations futures) : 700 €/u (- 2000 €).**

Le solde moyen à financer par an s'élève à +/- **8 200 € / an** si l'ensemble des travaux d'assainissement collectif réalisés à moyen terme sont réalisés et à +/- **9 972 €/an** si la totalité des travaux d'assainissement collectif sont réalisés.

- ⇒ La simulation financière montre que pour :
- les montants de redevances proposées par le bureau d'étude :
 - **Part fixe : 60 € / an,**
 - **Part variable : 1,6 € / m³**
 - les participations pour raccordement proposées par le bureau d'étude :
 - **PAC (habitations existantes) : 3000 €/u**
 - **PAC (habitations futures) : 5000 €/u (- 2000 €).**

Le solde moyen à financer par an s'élève à +/- **6 525 € / an** si l'ensemble des travaux d'extension du réseau sont réalisés et à +/- **8235 €/an** si la totalité des travaux d'assainissement collectif sont réalisés.

Simulation de financement de l'assainissement collectif

**PROJETS D'ASSAINISSEMENT
A LONG TERME**

Les fiches de simulation suivantes concernent les projets d'assainissement collectif programmés à long terme sur la commune de LANCRANS.

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**Objectif Long Terme**

3 - Hameau de Ballon - Mise en séparatif du réseau unitaire (Tranche n°2).

TRAVAUX:

Réseau sous chaussée	183,00 €/ml	
Collecte (ml)	610	111 630.00 €
Transit (ml)	0	0.00 €
Sous total Sous chaussée		111 630.00 €
Réseau hors chaussée / sous fossé	153,00 €/ml	
Collecte (ml)	0	0.00 €
Transit (ml)	0	0.00 €
Sous total Hors chaussée		0.00 €
Réseau sous chemin	173,00 €/ml	
Collecte (ml)	0	0.00 €
Transit (ml)	0	0.00 €
Sous total Sous chemin		0.00 €
Encorbellement	400,00 €/ml	
Collecte (ml)	0	0.00 €
Transit (ml)	0	0.00 €
Sous total Forte pente		0.00 €
Réseau Forte pente Hors chaussée	198,00 €/ml	
Collecte (ml)	0	0.00 €
Transit (ml)	0	0.00 €
Sous total Sous RD		0.00 €
Réseau sous Route Départementale	200,00 €/ml	
Collecte (ml)	0	0.00 €
Transit (ml)	0	0.00 €
Sous total Sous RD		0.00 €
Station de relevage	0	0.00 €
STEP à créer	0	0.00 €
Coût branchements par logement (Reprise des branchements EU + EP)	2 X 2 000,00 €/u	
Nbre de logements 2013	28	112 000.00 €
Nouveaux logements d'ici 2023	0	
Total Travaux H.T		223 630.00 €
Divers (5% Step et réseau)		11 181.50 €
Imprévus (10% réseau - 15% STEP)		23 481.15 €
Montant Global H.T		258 292.65 €
dont réseau de transit:		0.00 €
dont réseau de collecte:		258 292.65 €
dont station d'épuration :		0.00 €

SUBVENTIONS:

AGENCE DE L'EAU (sous réserves, taux de base)		
Transit (%)	30	0.00 €
Station d'assainissement (%)	30	0.00 €
Réduction ECP (%)	30	67 089.00 €
Sous total AE		67 089.00 €
CONSEIL GENERAL		
Collecte (%)	0	0.00 €
Transit (%)	20	0.00 €
Station d'assainissement (%)	25	0.00 €
Sous total CG (%)		0.00 €
Total H.T		67 089.00 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir		191 203.65 €	191 203.65 €
Emprunt à 3,00 % sur 25 ans		191 203.65 €	191 203.65 €
Annuité		10 879.49 €	10 879.49 €
Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)			
en terme fixe	0 €/an - 60 €/an	0.00 €	1 680.00 €
en redevance (100 m ² /foyer)	1,58 €/m ³ - 1,6 €/m ³	4 424.00 €	4 480.00 €
total		4 424.00 €	6 160.00 €
Apport lié aux habitations futures sur 25 ans			
en terme fixe	0 €/an - 60 €/an	0.00 €	0.00 €
en redevance (100 m ² /foyer)	1,58 €/m ³ - 1,6 €/m ³	0.00 €	0.00 €
total		0.00 €	0.00 €
Participation pour raccordement (apport sur 25 ans)			
PAC hab. exist.	700 €/u - 3000 €/u	0.00 €	0.00 €
PAC habitations futures	700 €/u (-2000 €) - 5000 €/u (-2000 €)	0.00 €	0.00 €
Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)		6 455.49 €	4 719.49 €

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**Objectif Long Terme**

4 - Hameau de Ballon - Mise en séparatif du réseau unitaire (Tranche n°3).

TRAVAUX:

Réseau sous chaussée	183,00 €/ml		
Collecte (ml)	465		85 095.00 €
Transit (ml)	0		0.00 €
Sous total Sous chaussée			85 095.00 €
Réseau hors chaussée / sous fossé	153,00 €/ml		
Collecte (ml)	0		0.00 €
Transit (ml)	0		0.00 €
Sous total Hors chaussée			0.00 €
Réseau sous chemin	173,00 €/ml		
Collecte (ml)	0		0.00 €
Transit (ml)	0		0.00 €
Sous total Sous chemin			0.00 €
Encorbellement	400,00 €/ml		
Collecte (ml)	0		0.00 €
Transit (ml)	0		0.00 €
Sous total Forte pente			0.00 €
Réseau Forte pente Hors chaussée	198,00 €/ml		
Collecte (ml)	0		0.00 €
Transit (ml)	0		0.00 €
Sous total Sous RD			0.00 €
Réseau sous Route Départementale	200,00 €/ml		
Collecte (ml)	0		0.00 €
Transit (ml)	0		0.00 €
Sous total Sous RD			0.00 €
Station de relevage	0		0.00 €
STEP à créer	0		0.00 €
Coût branchements par logement (Reprise des branchements EU + EP)	2 X 2 000,00 €/u		
Nbre de logements 2013	30		120 000.00 €
Nouveaux logements d'ici 2023	0		
Total Travaux H.T			205 095.00 €
Divers (5% Step et réseau)			10 254.75 €
Imprévus (10% réseau - 15% STEP)			21 534.98 €
Montant Global H.T			236 884.73 €
dont réseau de transit:			0.00 €
dont réseau de collecte:			236 884.73 €
dont station d'épuration :			0.00 €

SUBVENTIONS:

AGENCE DE L'EAU (sous réserves, taux de base)			
Transit (%)	30		0.00 €
Station d'assainissement (%)	30		0.00 €
Réduction ECP (%)	30		61 528.50 €
Sous total AE			61 528.50 €
CONSEIL GENERAL			
Collecte (%)	0		0.00 €
Transit (%)	20		0.00 €
Station d'assainissement (%)	25		0.00 €
Sous total CG (%)			0.00 €
Total H.T			61 528.50 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir		175 356.23 €	175 356.23 €
Emprunt à 3,00 % sur 25 ans		175 356.23 €	175 356.23 €
Annuité		9 977.77 €	9 977.77 €
Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)			
en terme fixe	0 €/an - 60 €/an	0.00 €	1 800.00 €
en redevance (100 m ² /foyer)	1,58 €/m ³ - 1,6 €/m ³	4 740.00 €	4 800.00 €
total		4 740.00 €	6 600.00 €
Apport lié aux habitations futures sur 25 ans			
en terme fixe	0 €/an - 60 €/an	0.00 €	0.00 €
en redevance (100 m ² /foyer)	1,58 €/m ³ - 1,6 €/m ³	0.00 €	0.00 €
total		0.00 €	0.00 €
Participation pour raccordement (apport sur 25 ans)			
PAC hab. exist.	700 €/u - 3000 €/u	0.00 €	0.00 €
PAC habitations futures	700 €/u (-2000 €) - 5000 €/u (-2000 €)	0.00 €	0.00 €
Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)		5 237.77 €	3 377.77 €

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**Objectif Long Terme**

3 - Habitations existantes le long du collecteur de transit de Confort : Création de branchements au réseau d'eaux usées.

TRAVAUX:

Réseau sous chaussée	183,00 €/ml		
Collecte (ml)	0		0.00 €
Transit (ml)	0		0.00 €
Sous total Sous chaussée			0.00 €
Réseau hors chaussée / sous fossé	153,00 €/ml		
Collecte (ml)	0		0.00 €
Transit (ml)	0		0.00 €
Sous total Hors chaussée			0.00 €
Réseau sous chemin	173,00 €/ml		
Collecte (ml)	0		0.00 €
Transit (ml)	0		0.00 €
Sous total Sous chemin			0.00 €
Encorbellement	400,00 €/ml		
Collecte (ml)	0		0.00 €
Transit (ml)	0		0.00 €
Sous total Forte pente			0.00 €
Réseau Forte pente sous chemin	225,00 €/ml		
Collecte (ml)	0		0.00 €
Transit (ml)	0		0.00 €
Sous total forte pente			0.00 €
Réseau sous Route Départementale	200,00 €/ml		
Collecte (ml)	0		0.00 €
Transit (ml)	0		0.00 €
Sous total Sous RD			0.00 €
Station de relevage	0		0.00 €
STEP à créer	0		0.00 €
Coût branchements par logement	2 000,00 €/u		
Nbre de logements 2015	10		20 000,00 €
Nouveaux logements d'ici 2025	2		
Total Travaux H.T			20 000,00 €
Divers (5% Step et réseau)			1 000,00 €
Imprévus (10% réseau - 15% STEP)			2 100,00 €
Montant Global H.T			23 100,00 €
dont réseau de transit:			0,00 €
dont réseau de collecte:			23 100,00 €
dont station d'épuration :			0,00 €

SUBVENTIONS:

AGENCE DE L'EAU (sous réserves, taux de base)			
Transit (%)	30		0.00 €
Station d'assainissement (%)	30		0.00 €
Réduction ECP (%)	30		0.00 €
Sous total AE			0.00 €
CONSEIL GENERAL			
Collecte (%)	0		0.00 €
Transit (%)	20		0.00 €
Station d'assainissement (%)	25		0.00 €
Sous total CG (%)			0.00 €
Total H.T			0.00 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir		23 100,00 €	23 100,00 €
Emprunt à 3,00 % sur 25 ans		23 100,00 €	23 100,00 €
Annuité		1 314,39 €	1 314,39 €
Redevance d'assainissement (habitations existantes - par an)			
en terme fixe	0 €/an - 60 €/an	0,00 €	600,00 €
en redevance (100 m ² /foyer)	1,58 €/m ³ - 1,6 €/m ³	1 580,00 €	1 600,00 €
total		1 580,00 €	2 200,00 €
Apport lié aux habitations futures sur 25 ans			
en terme fixe	0 €/an - 60 €/an	0,00 €	3 000,00 €
en redevance (100 m ² /foyer)	1,58 €/m ³ - 1,6 €/m ³	7 900,00 €	8 000,00 €
total		7 900,00 €	11 000,00 €
Participation pour raccordement (apport sur 25 ans)			
PAC hab. exist.	700 €/u - 3000 €/u	0,00 €	0,00 €
PAC habitations futures	700 €/u (-2000 €) - 5000 €/u (-2000 €)	-2 600,00 €	6 000,00 €
Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)		-477,61 €	-1 565,61 €

COMMENTAIRES

- ⇒ La simulation financière montre que pour :
- les montants de redevances suivants :
 - **Part fixe : 0 € / an,**
 - **Part variable : 1,58 € / m³**
 - les participations pour raccordement suivantes :
 - **PAC (habitations existantes) : 700 €/u**
 - **PAC (habitations futures) : 700 €/u (- 2000 €).**

Le solde moyen à financer par an s'élève à **11 216 € / an** si l'ensemble des travaux d'assainissement collectif réalisés à long terme sont réalisés et à **+/- 21 188 €/an** si la totalité des travaux d'assainissement collectif sont réalisés.

- ⇒ La simulation financière montre que pour :
- les montants de redevances proposées par le bureau d'étude :
 - **Part fixe : 60 € / an,**
 - **Part variable : 1,6 € / m³**
 - les participations pour raccordement proposées par le bureau d'étude :
 - **PAC (habitations existantes) : 3000 €/u**
 - **PAC (habitations futures) : 5000 €/u (- 2000 €).**

Le solde moyen à financer par an s'élève à **- 6 531 € / an** si l'ensemble des travaux d'extension du réseau sont réalisés et à **+/- 14 766 €/an** si la totalité des travaux d'assainissement collectif sont réalisés.

3- Estimation des frais et redevances :

4.1. Zones d'assainissement collectif:

La compétence de l'Assainissement Collectif est à la Commune de LANCRANS pour la collecte et le transit et à la commune de Bellegarde sur Valserine pour le traitement.

Ils perçoivent les frais et redevances relatifs à l'Assainissement Collectif.

Ces redevances ne sont applicables que dans les zones d'assainissement collectif.

1 - Des frais de branchement sur domaine public peuvent être facturés au particulier lors de son raccordement au réseau (une fois le réseau mis en service les particuliers disposent de 2 ans pour se raccorder).

Les frais de branchement sur domaine public peuvent être estimés de la façon suivante:

1 - Habitations existantes*:

Ces frais se détaillent comme suit:

Branchement non subventionné sur domaine public**	2000,00 € HT
Frais de Maîtrise d'œuvre et contrôles: (11%)	220,00 € HT
Total	2220,00 € HT
Majoration de 10% sur l'ensemble (frais généraux)	222,00 € HT
Total frais de branchement:	2 442,00 € HT

Cette participation est inexistante.

* La partie du branchement sur le domaine privé est également à la charge du particulier. Celui-ci est libre de décider de réaliser cette partie des travaux par ses propres moyens ou par une autre entreprise que celle qui réalisera la partie communale.

** Le coût d'un branchement sur domaine public est estimé actuellement à 2000,00 euros HT ce qui correspond à une moyenne de 10 mètres de canalisation sous chaussée et 1 boîte de branchement. La partie subventionnée est estimée à 0% (montants hypothétiques conseil général 2013).

Les habitations dont le branchement existe déjà et ne nécessite aucune modification n'auraient pas de frais de branchement à payer (sauf décision particulière du Maître d'Ouvrage).

2 – Habitations existantes et nouvelles* :

La Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) remplace la PRE à compter du 1^{er} juillet 2012. Elle n'est pas liée comme l'était la PRE au permis de construire. Son fait générateur est la date de raccordement d'une construction nouvelle ou existante au réseau collectif.

• Constructions Nouvelles :	
P.F.A.C. :	0 à 8 000 €
Frais de branchement :	0 à 1 500 €
<hr/>	
Total maximum conseillé:	8 000 €
Prix conseillé :	entre 3 000 et 6 000 €
• Constructions Existantes :	
P.F.A.C. :	0 à 6 000 €
Frais de branchement :	0 à 1 500 €
<hr/>	
Total maximum conseillé:	6 000 €
Prix conseillé :	entre 3 000 et 6 000 €

Pour des raisons d'équité il serait logique que rapidement le tarif pour des constructions neuves et existantes soit le même. (Les uns faisant une économie en n'ayant pas à se mettre aux normes les autres en n'ayant pas à créer de dispositif.)

Dans les 2 cas la somme P.F.A.C. + frais de branchement ne doit pas dépasser 80 % du coût de mise aux normes ou de création d'un dispositif d'A.N.C. (soit 6 à 8 000 €).

Dans les 2 cas les frais de branchement peuvent être facturés également (+/- 1 500 €).

La compréhension de la mise en place de la P.F.A.C. est capitale pour le financement de vos projets futurs. La loi évoluant lentement mais sûrement dans une logique :

- de répercussion directe à l'utilisateur du coût du service rendu.
- de baisse du financement public (subventions).

* La partie du branchement sur le domaine privé est également à la charge du particulier. Celui-ci est libre de décider de réaliser cette partie des travaux par ses propres moyens ou par une autre entreprise que celle qui réalisera la partie communale.

Cette participation a été fixée à 700 € HT par habitations puis 1000 €/tranche de 3 logements.

2 - Une redevance d'assainissement collectif peut être collectée:

Le montant de la redevance peut être calculé de deux façons:

- ①: une redevance d'assainissement par m³ d'eau consommé.
- ②: un tarif binôme sur la base d'une part forfaitaire et d'une part variable, calculée au prorata du nombre de m³ d'eau consommé.

4.2. Zones d'assainissement non collectif:

La compétence de l'Assainissement Non Collectif appartient à la commune de LANCRANS.
La commune perçoit les frais et redevances relatifs à l'Assainissement Non Collectif.

Ces redevances ne sont applicables que dans les zones d'assainissement non collectif.

1 - Redevance pour le financement du contrôle (obligatoire) :

- Le coût du contrôle est à la charge de la commune. Il peut être répercuté à l'utilisateur via la redevance d'Assainissement Non Collectif.
- Le contrôle des installations d'assainissement autonome doit se faire tous les quatre à huit ans de façon à pouvoir s'assurer de l'entretien des installations et de la réalisation des opérations de vidange.
- Le coût d'un contrôle est estimé actuellement à environ : 90,00 € H.T. + frais administratifs
S'il est réalisé une visite tous les 4 ans, le coût est de : 22,50 € H.T./an + frais adm.
- La redevance théorique à mettre en place est donc de : **0,26 € H.T. / m³ d'eau + frais adm.**
(sur la base d'une consommation de 100 m³/foyer/an)
- Pour pallier au problème des résidences secondaires et prendre en compte les frais administratifs, nous proposons de forfaitiser la redevance Contrôle : **32,50 € T.T.C / an**

⇒ **Le contrôle des installations existantes est effectif.**

Les modalités de recouvrement de la redevance seront fixées par délibération.

2 - Redevance pour le financement des vidanges (facultative) :

- Le coût des vidanges est en principe à la charge des particuliers.
- Mais la commune peut organiser des tournées de vidanges tous les 4 ans, financés par la mise en place d'une redevance Vidange.
- Le coût moyen pour vidanger une installation de 3 m³ est de: 300,00 € H.T. (environ)
- La redevance à mettre en place serait donc de : **0,63 € H.T. / m³ d'eau**
(sur la base d'une consommation de 100 m³/foyer/an
Et en incluant la redevance pour le financement du contrôle)

⇒ **La commune réfléchira dans le futur à l'organisation éventuelle de tournées de vidanges.**

Les modalités de recouvrement de cette redevance seront fixées par délibération.

3 - Financement des réhabilitations (facultative) :

Les opérations de réhabilitation peuvent être financées :

- Les personnes qui participent payent intégralement et en une seule fois la partie non subventionnée (hors réseaux).
- ✎ Sur la base des taux de subventions de l'AE et éventuellement du Conseil Général (les taux vont évoluer).
- ✎ Sur la base d'une installation complète estimée à 7 000,00 € H.T.

⇒ **La commune réfléchira dans le futur à l'organisation éventuelle de telles opérations.**

V - Proposition d'un échancier

Dans les zones d'assainissement collectif, la réalisation de chaque projet retenu doit être planifiée par le groupe de travail selon un échéancier.

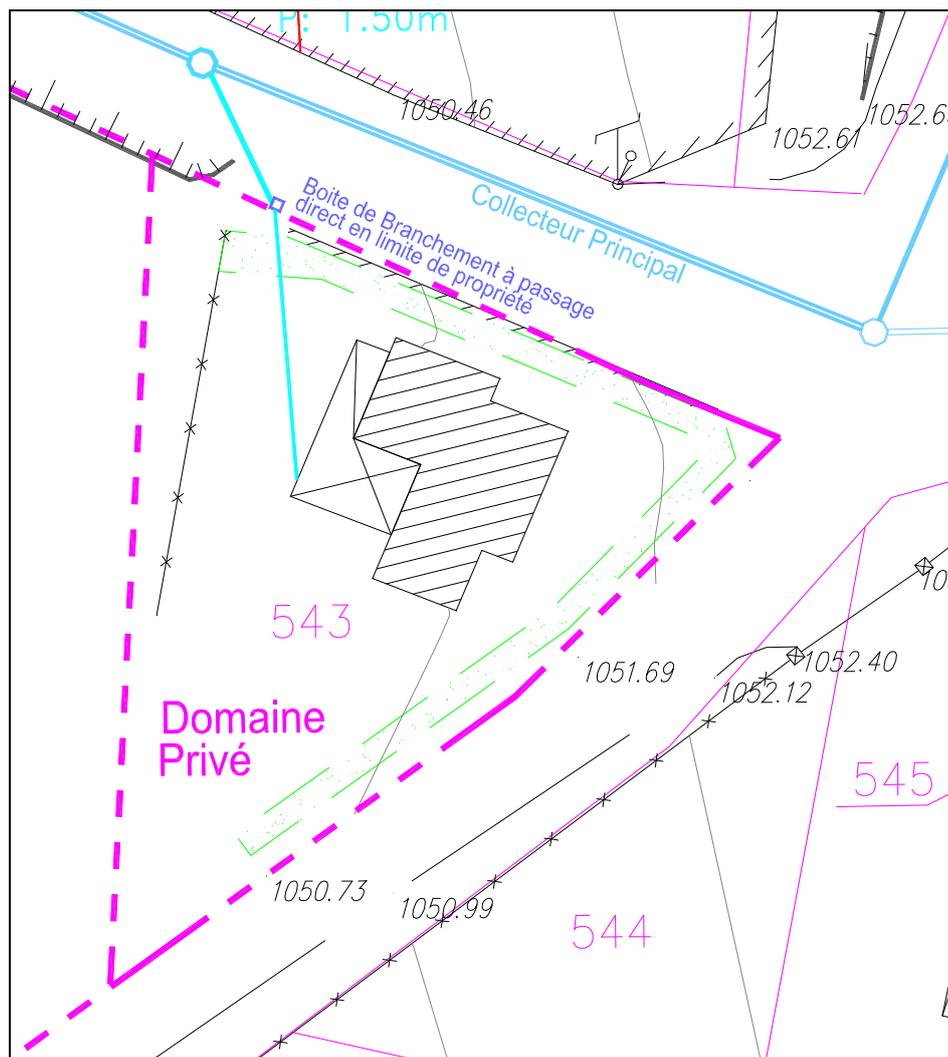
	<i>HAMEAU</i>	<i>PROJET</i>	<i>COÛT TOTAL</i>
COURT TERME	1 – Salle des Fêtes	Réhabilitation du réseau EU existant	45 092 € HT
MOYEN TERME	2 – Hameau de Ballon (tranche 1)	Mise en séparatif du réseau existant	295 946 € HT
LONG TERME	3- Hameau de Ballon (tranche 2)	Mise en séparatif du réseau existant	258 293 € HT
	4- Hameau de Ballon (tranche 3)	Mise en séparatif du réseau existant	236 885 € HT
	5 – Habitations existantes le long du collecteur de transit de confort	Création de branchements pour raccordement au réseau de transit de Confort.	23 100 € HT
TOTAL PROJETS :			859 316 € HT

VI - Présentation des Types d'assainissement préconisés

1 - Assainissement collectif :

Mode de branchement:

Pour l'ensemble des collecteurs EU à créer, le schéma de branchement type est le suivant :



2 - Assainissement non collectif :

Pour chaque secteur en assainissement non collectif, un hachurage de couleur indique sur la carte le type d'assainissement non collectif préconisé.

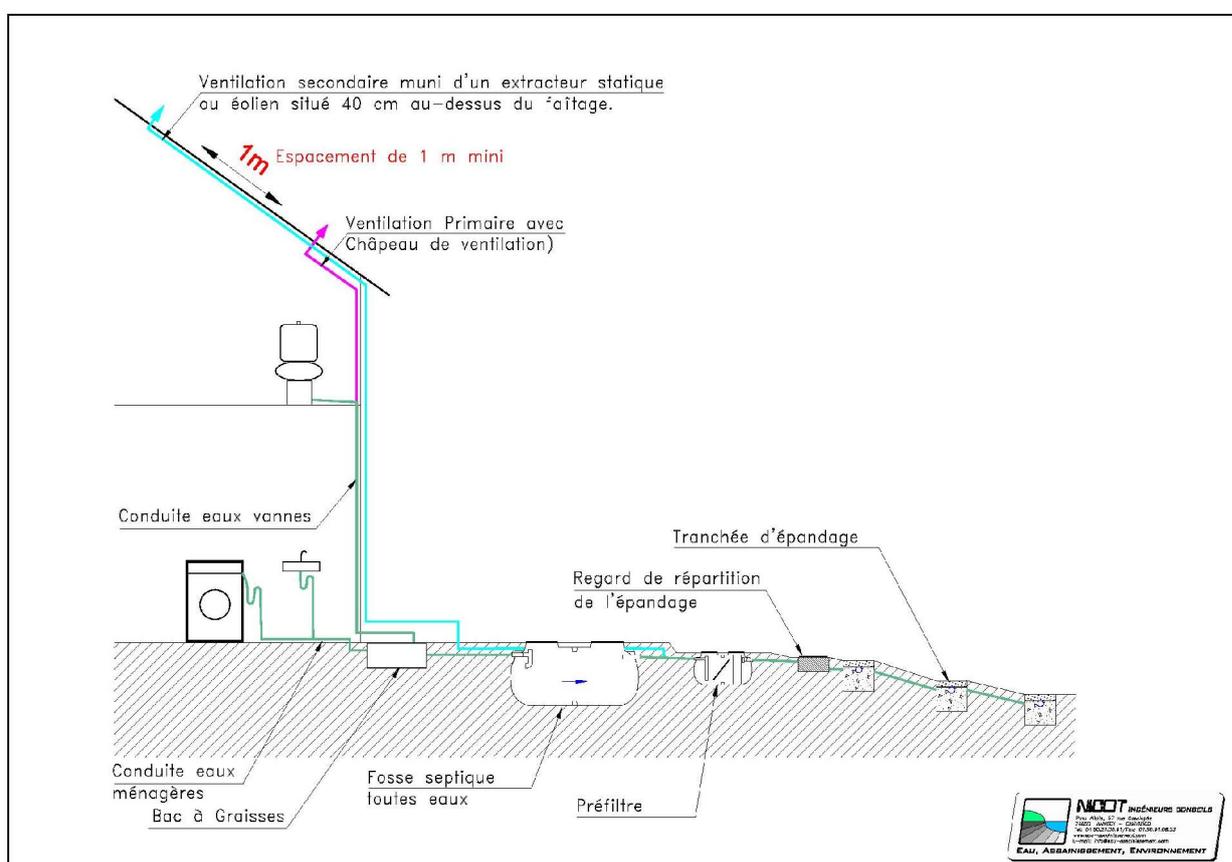
Secteurs Verts2 :

 Terrains moyennement perméables, dissipation des eaux possible sous conditions (vert 2)

Filière préconisée :

Filière fosse septique toutes eaux - épandage en pente.

Schéma de principe:



Cette filière est destinée aux habitations isolées, sans réelles possibilités de rejet, qui répondent strictement aux conditions suivantes:

- Espace disponible en aval de la maison pour l'implantation des dispositifs d'assainissement: 500 m² minimum.
- Terrain meuble sur au moins 1 m (le rocher ne doit pas être affleurant) avec perméabilité ≥ 15 mm/h.
- Pente ≤ 10 %. Sauf aménagement de terrasses.
- Pas de construction à l'aval immédiat du dispositif d'épandage.
- Pas de rupture de pente à l'aval immédiat du dispositif d'épandage.
- Absence de nappe ou d'hydromorphie entre 0 et 1,50 m de profondeur.

Exemple de dispositif :



Fosse septique toutes eaux



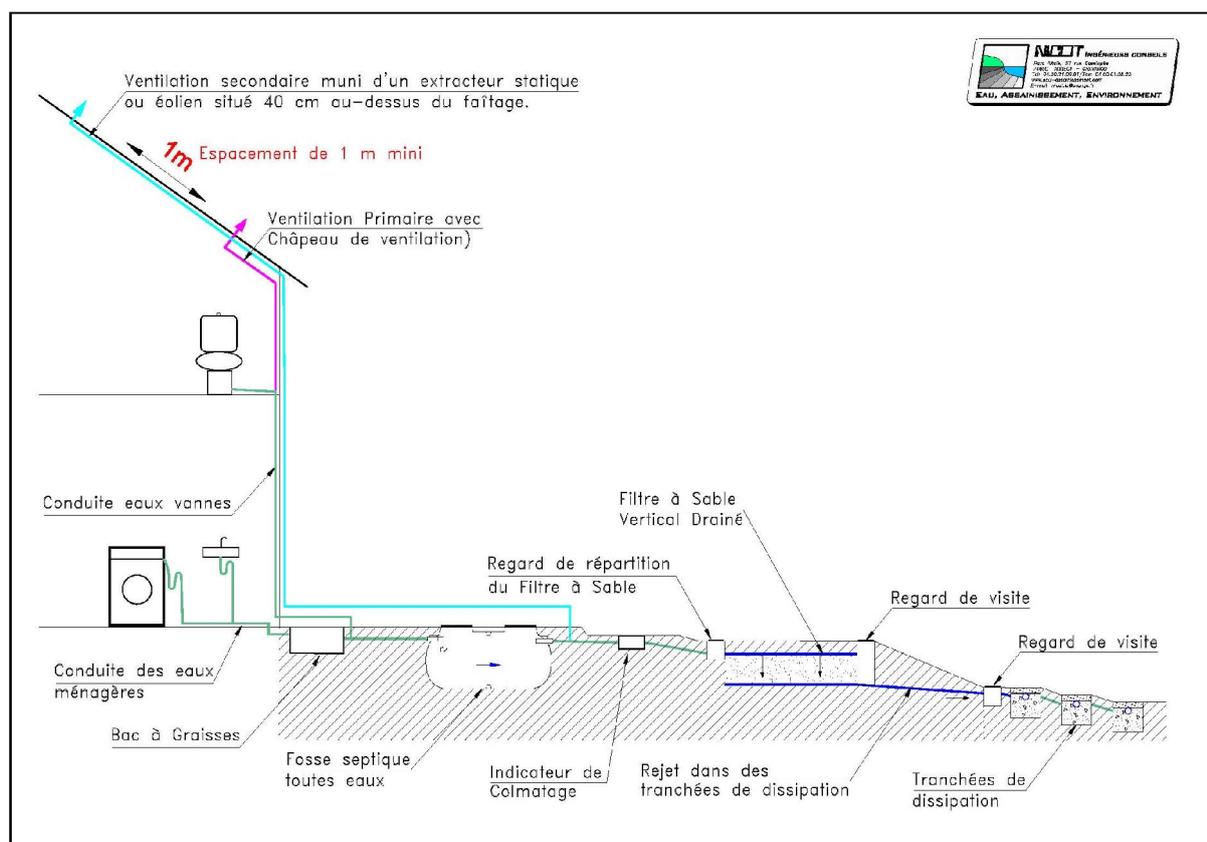
Tranchées d'épandage en cours de réalisation

Secteurs saumon :

 Terrains perméables en surface (saumon)

Filière préconisée :

Filière fosse septique toutes eaux - filtre à sable drainé.

Schéma de principe:**Cette filière est adaptée aux terrains qui répondent aux caractéristiques suivantes:**

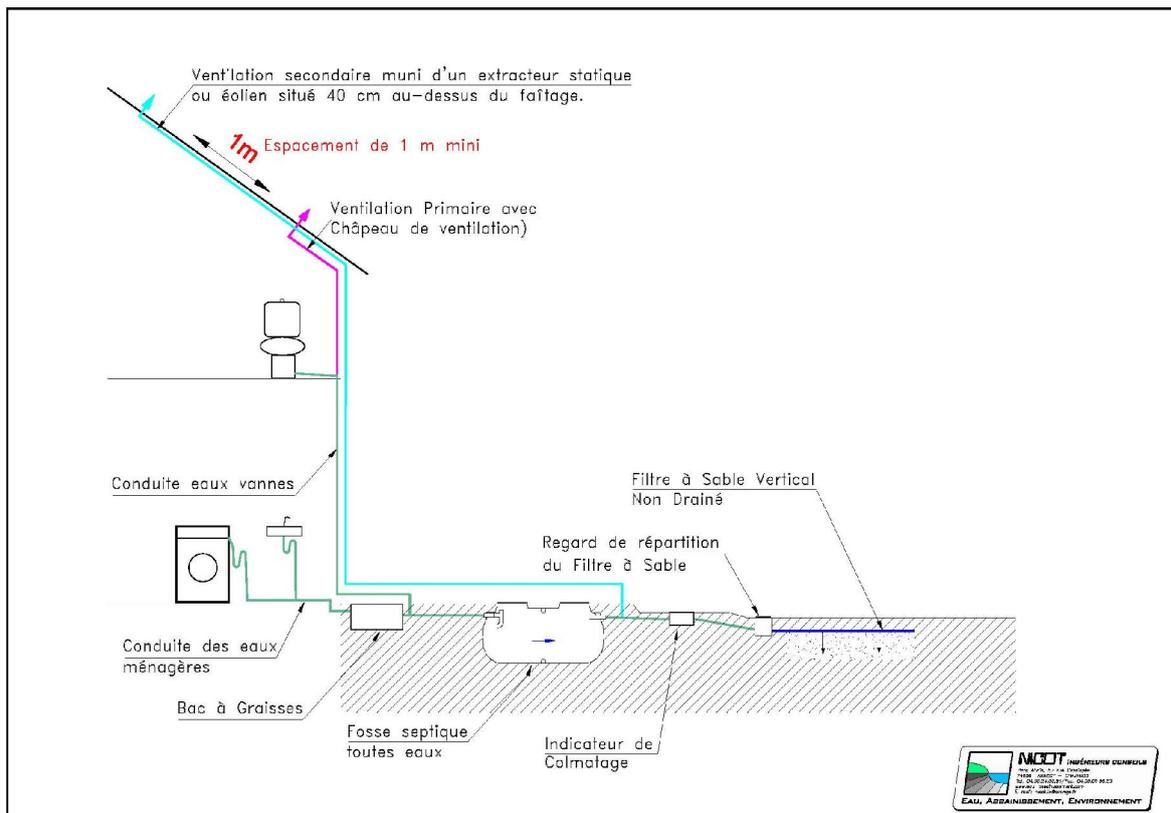
- Epannage non réalisable.
- Espace disponible en aval de la maison > 500 m²
- Perméabilité à 80 cm: > 6 mm/h.
- Terrain en pente indispensable, avec pente ≤ 10 %. (15 % admis)
- Absence de nappe ou d'hydromorphie entre 0 et 1,30 m de profondeur.
- Dénivelé (naturel ou non) suffisant pour évacuer les eaux de collecte du filtre à sable vers l'épandage (fil d'eau des eaux de collecte du filtre à sable à 1,30 m sous le terrain naturel).

Secteurs roses :

Terrains perméables en surface (rose)

Filière préconisée :

Filière fosse septique toutes eaux – filtre à sable vertical non drainé.

Schéma de principe:**Cette filière est adaptée aux terrains qui répondent aux caractéristiques suivantes:**

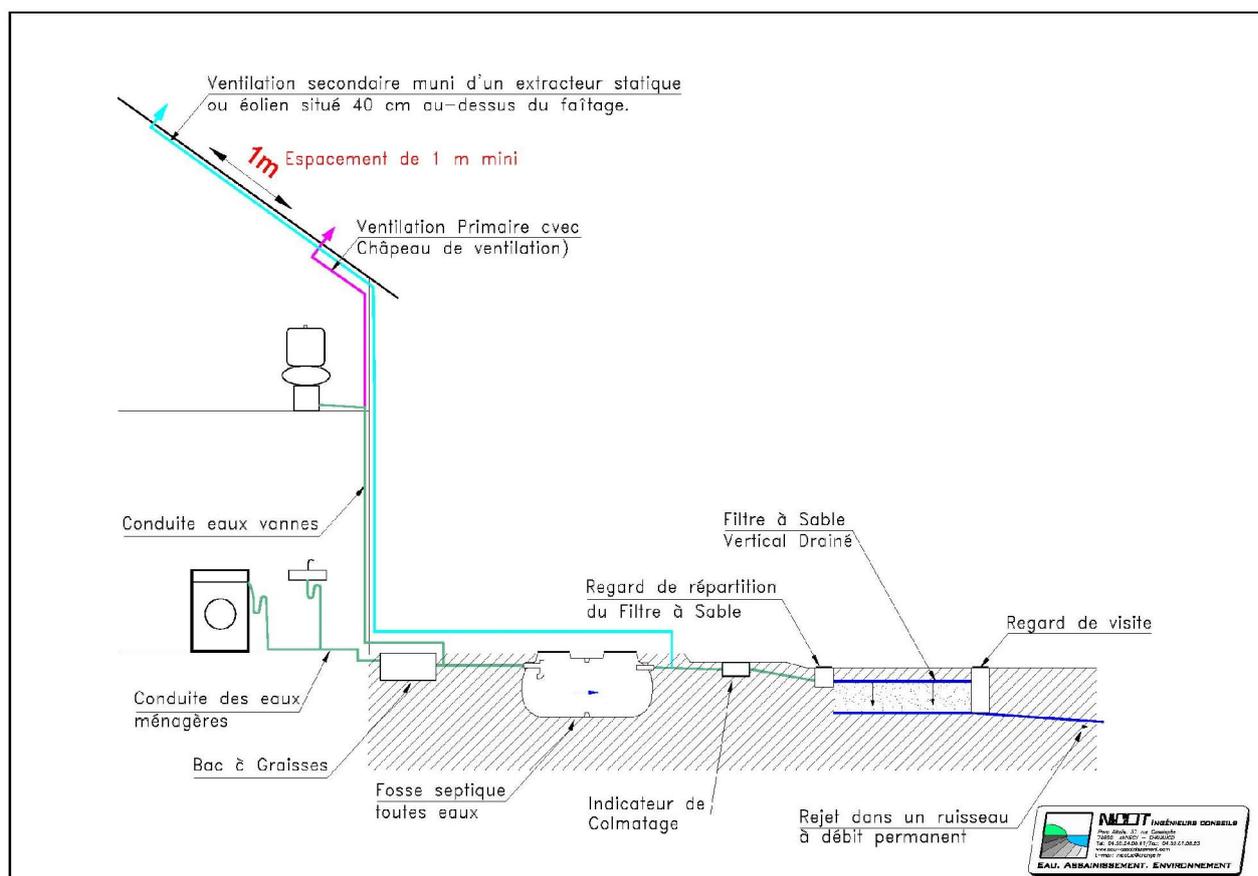
- Epannage non réalisable.
- Espace disponible en aval de la maison : 50 m² mini
- Perméabilité à 80 cm: > 50 mm/h.
- Pente du sol : < 12% (au-delà il faut aménager une terrasse)
- Absence de nappe ou d'hydromorphie entre 0 et 0,80 m de profondeur.

Terrains moyennement perméables (orange)

Filière préconisée :

Filière fosse septique toutes eaux - filtre à sable vertical drainé.

Schéma de principe:



Cette filière est adaptée aux terrains qui répondent aux caractéristiques suivantes:

- Epanchage non réalisable.
- Espace disponible en aval de la maison de 200 m² minimum
- Perméabilité à 80 cm: ≤ 15 mm/h.
- Absence de nappe ou d'hydromorphie entre 0 et 1,30 m de profondeur.
- Possibilité d'évacuation des eaux de drainage du filtre à sable, (fil d'eau à 1,30 m sous le terrain naturel).
- Possibilité d'évacuer les eaux:
 - Soit dans un ruisseau à débit permanent (via un collecteur EP existant ou à créer).
Sous réserve des possibilités de rejet.
 - Soit par épanchage sur le terrain, si grande surface disponible. (sous réserve d'une étude géopédologique).

Exemple de dispositif :



Fosse septique toutes eaux



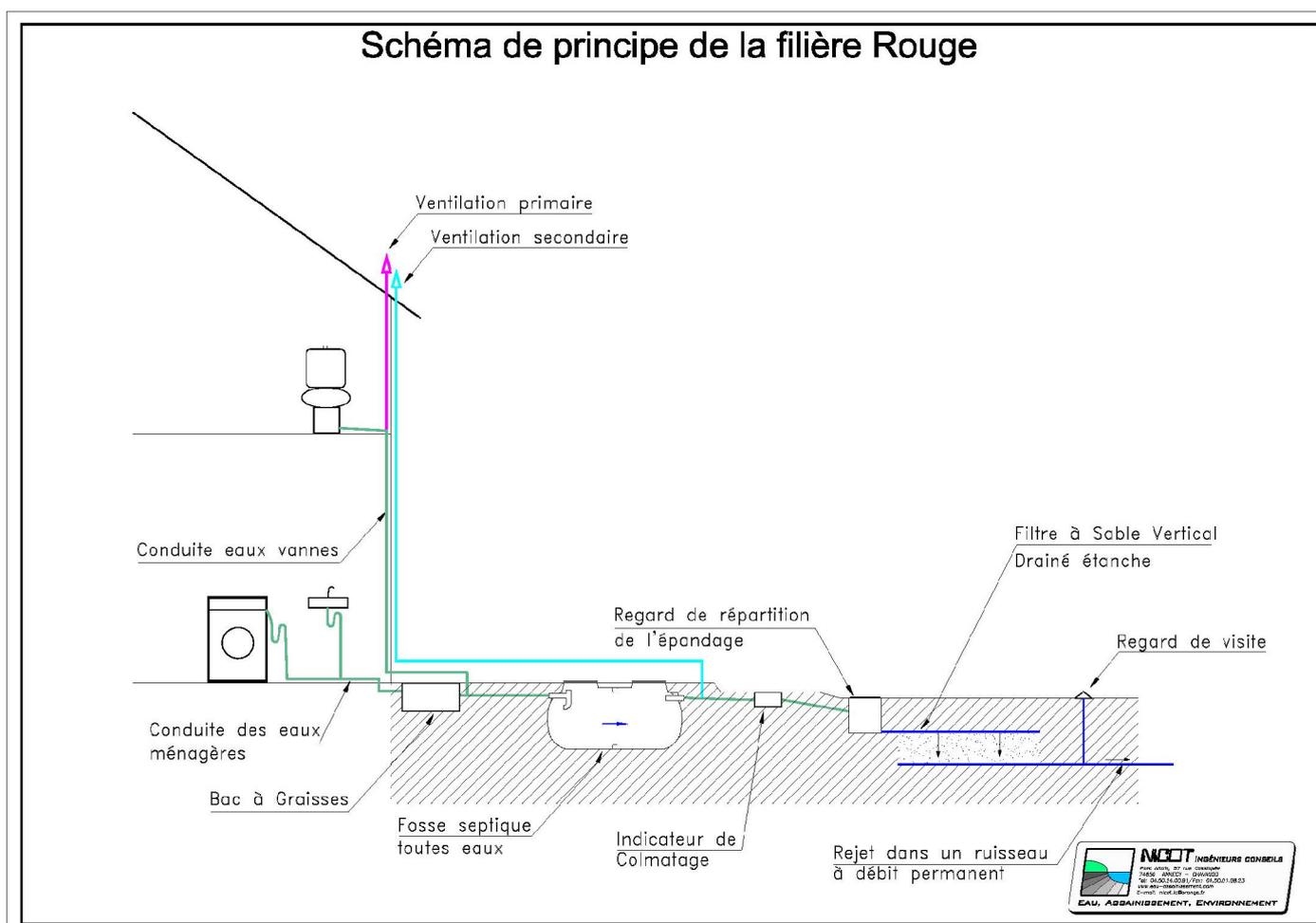
Filtre à sable vertical drainé en cours de réalisation

Secteurs rouges:

Terrains inaptes à l'infiltration des eaux (rouge)

Filière préconisée :

Filière fosse septique toutes eaux - filtre à sable vertical étanche.

Schéma de principe:**Cette filière est adaptée aux terrains qui répondent aux caractéristiques suivantes:**

- Epandage non réalisable.
- Espace disponible en aval de la maison de 200 m² minimum
- Perméabilité à 80 cm: ≤ 15 mm/h.
- Absence de nappe ou d'hydromorphie entre 0 et 0,80 m de profondeur.
- Possibilité d'évacuation des eaux de drainage du filtre à sable (départ fil d'eau à 1.30 m sous le terrain naturel).
- Possibilité d'évacuer les eaux:
 - Soit dans un ruisseau à débit permanent (via un collecteur EP existant ou à créer).
Sous réserve des possibilités de rejet.
 - Soit par épandage. (sous réserve d'une étude géopédologique et géotechnique).
- **Infiltration des eaux déconseillée, sans étude géopédologique ou géotechnique.**

Exemple de dispositif :



Fosse septique toutes eaux



Filtre à sable vertical drainé étanche en cours de réalisation